



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 décembre 2017 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017, à 19 h.
- 10.03 Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 septembre 2017, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA17 210218 (3960 à 3972, rue Wellington - lot 1 153 627) et le projet de règlement de zonage 1700-115.
- 10.04 Période de questions du public.
- 10.05 Communications des conseillers au public.

#### 12 – Orientation

- 12.01 Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun. (1172198004)

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2017. (1174637025)
- 20.02 Accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Centre des femmes de Verdun* à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017. (1174637028)
- 20.03 Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Association Entre tes mains* afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017. (1174637021)

- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)
- 20.05** Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la *Commission sportive du Lac Saint-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2018. (1174637026)
- 20.06** Octroyer un contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires). (1174637027)
- 20.07** Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1174637029)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543014)
- 30.02** Dépôt des listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543016)
- 30.03** Dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543015)
- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017. (1170357016)
- 30.05** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017. (1174588002)
- 30.06** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2018. (1172678006)
- 30.07** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1173461017)
- 30.08** Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande. (1172198007)

## 40 – Réglementation

- 40.01** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 205 à 207, rue Rielle. (1177325007)
- 40.02** Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299 à 3309, rue de Verdun. (1177325009)
- 40.03** Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et le bâtiment sis au 555 à 565, rue Rielle, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la subdivision du lot numéro 1 183 707. (1177325008)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de type duplex et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3999 à 4003, rue Gertrude. (1173203014)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages et de deux logements aux 818 à 820, rue Godin. (1173203015)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment technique au 4331, boulevard Champlain. (1173203016)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 6367 à 6369, boulevard LaSalle. (1173203017)
- 40.08** Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)
- 40.09** Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)
- 40.10** Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)
- 40.11** Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018). (1170253002)
- 40.12** Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007)
- 40.13** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)
- 40.14** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)

- 40.15** Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291005)
- 40.16** Recommander la dérogation quant à la tarification / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1174637024)
- 40.17** Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2017, en retirant l'emplacement actuel pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325010)

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017. (1172678007)
- 51.02** Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018. (1172678008)
- 51.03** Désignation madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest*. (1176811014)
- 51.04** Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018. (1172586008)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357017)
- 60.02** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1172678009)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications du président au public.
- 70.04** Levée de la séance.



**Dossier # : 1172198004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:  
D'adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 16:56

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172198004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2016, le conseil d'agglomération de Montréal adoptait le plan Montréal durable 2016-2020 suite à un vaste exercice de concertation mené auprès de plus de 230 partenaires dont plusieurs organisations montréalaises, villes liées, arrondissements et services centraux. Ces partenaires ont identifié 3 défis et 4 priorités d'intervention qui demandent d'agir en synergie et de consolider les interventions à l'échelle régionale et locale. La démarche s'est poursuivie sans les arrondissements afin que ces derniers puissent produire leur plan local au courant de l'année 2017.

L'arrondissement de Verdun contribue donc à la démarche par l'adoption de son propre plan local de développement durable 2016-2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210125 Approuver le Plan local de développement durable 2011 - 2015 de l'arrondissement de Verdun

**DESCRIPTION**

Tel qu'énoncé précédemment, le plan Montréal durable 2016-2020 (ainsi que les PLDD qui en découleront) comportent 3 défis et 4 priorités en matière de développement durable, ayant été identifiés comme suit:

Défis:

1. Montréal sobre en carbone
2. Montréal équitable
3. Montréal exemplaire

Priorités:

1. Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
2. Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
3. Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
4. Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

L'ensemble des actions et mesures mises en oeuvre viendront contribuer à l'atteinte de cibles collectives, telles la diminution des émissions de GES, la réduction de la production d'eau potable et l'augmentation de l'indice de canopée.

## **JUSTIFICATION**

Le développement durable est un incontournable. L'administration municipale a le devoir d'inclure ces concepts dans la prise de décision afin d'assurer un développement durable de son territoire et une gestion saine de l'environnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adoption du PLDD de Verdun vient orienter les différentes actions de l'arrondissement en matière de développement durable tout en étant en adéquation avec le plan Montréal durable 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au PMD 2016-2020.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-06-14

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

Martin ROBERGE  
Directeur - travaux publics



**Dossier # : 1174637025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2017.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2017.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 13:53

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174637025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-relâche (CSR). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2017 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci oeuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA16 210357: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1164637040).

Résolution CA15 210283: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015 (1154637008).

Résolution CA14 210471: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014 (1144637008).

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

**DESCRIPTION**

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoption de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2016, le Refuge est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2015, le Refuge est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2014, le Refuge est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2013, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats. Un total de 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2012.

En 2012, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2011.

En 2011, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

## **JUSTIFICATION**

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000\$ représentant la contribution financière pour l'année 2017 sera imputé au budget suivant:

### **Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats**

2436	0010000	305730	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La demande d'achat portant le numéro 522000 a été préparée à cet effet afin de réserver les fonds requis pour cette dépense à l'organisme. Le Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-10



**Dossier # : 1174637028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Centre des femmes de Verdun à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Centre des femmes de Verdun à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 13:53

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1174637028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Centre des femmes de Verdun à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Centre des femmes de Verdun désire organiser des événements pour les Fêtes de Noël.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le Centre des femmes de Verdun organise à chaque année une Fête de Noël pour ses membres, dont 90 % sont résidentes de Verdun. Cette fête est pour bien de ces femmes la seule occasion de fêter étant donné qu'elles vivent dans la solitude.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Imputation - Conseil et soutien aux instances politiques - Contribution à d'autres organismes**

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les fonds ont été réservés par la DA 525266, au nom de Centre des femmes de Verdun, fournisseur numéro 137155.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-17



**Dossier # : 1174637021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Association Entre tes mains afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Association Entre tes mains afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017;
- D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 07:44

**Signataire :** Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme Association Entre tes mains afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Association Entre tes mains organise une activité dans le cadre de la Fête de Noël.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 1616 - 2 septembre 2015 - Accorder une deuxième série de soutiens financiers totalisant 333 088 \$, pour l'année 2015, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous; (1151361003)

CE14 1670 - 5 novembre 2014 - Accorder une quatrième série de soutiens financiers totalisant 210 633 \$, pour l'année 2014, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés ayant déposé 151 demandes admissibles dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous; (1141361006)

CE13 1406 - 11 septembre 2013 - Accorder une deuxième série de soutiens financiers totalisant 332 424 \$, pour l'année 2013, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après désignés ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié au tableau ci-dessous; (1131361004)

CE11 1999 - 7 décembre 2011 - Accorder une cinquième et dernière série de soutiens financiers totalisant 558 876 \$, pour l'année 2011, aux organismes à but non lucratif (OBNL) ci-après, ayant déposé une demande admissible dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chaque demande, tel que spécifié

au tableau ci-dessous : (1111361005)

CE10 1005 - 23 juin 2010 - Accorder un soutien financier totalisant 557 552,91 \$, pour l'année 2010, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles ci-après, ayant déposé une demande dans le cadre de la mesure d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, au montant indiqué en regard de chacun d'eux: (1101361003)

CE09 1207 - 2 juillet 2009 - Accorder un soutien financier totalisant 393 580,15 \$, pour l'année 2009, aux organismes à but non lucratif (OBNL) admissibles ci-après, ayant déposé une demande au Programme d'aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables, oeuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou des loisirs, au montant indiqué en regard de chacun d'eux (1091361001)

### **DESCRIPTION**

L'organisme Association Entre tes mains remettra des paniers de Noël à plus de 100 familles, et ce, par l'entremise de l'organisme CASA CAFI. Les familles se partageront un repas dans une ambiance festive le 17 décembre 2017, de 11 h à 15 h. La contribution financière de 500 \$ permettra de distribuer des cadeaux de Noël aux enfants de ces familles.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Imputation - Conseil et soutien aux instances politiques - Contribution à d'autres organismes**

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les fonds ont été réservés par la DA 524488, au nom de Association Entre tes mains, fournisseur numéro 141701.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a déjà été remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Johanne LEDUC, 11 septembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-14



**Dossier # : 1174637023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Corporation l'Espoir, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Corporation l'Espoir, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017);
- D'approuver le versement de 10 000 \$ à l'organisme Corporation l'Espoir;
- D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 07:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme Corporation l'Espoir, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur ainsi que la Ville de Montréal contribuent au soutien des organismes acceptant des enfants ayant des limitations fonctionnelles à leurs activités, aux camps de jour aux services de garde. Considérant que les besoins sont grandissants et importants pour ces enfants, l'arrondissement alloue une somme supplémentaire de 10 000 \$ afin de bonifier ce soutien. Les sommes allouées pour l'accompagnement contribuent à assurer l'encadrement nécessaire afin de répondre à la clientèle verdunoise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

CA15 210369 - 1 décembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

CA16 210316 - 1er novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

## **DESCRIPTION**

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes âgées de 17 ans et moins, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.
4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;

- Offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures (d'activités, camps de jour et service de garde) auxquelles les enfants ont participé pour chacun.

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre d'enfants	Nombre d'heures de participation (Total 1 + Total 2)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention	Compensation	Montant accordé	DA
	CORPORATION L'ESPOIR	1641	100 %	100 %	10 000 \$	10 000 \$	521966
GRAND TOTAL		1641	100 %	100 %	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

### Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par les demandes d'achat mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Corporation l'Espoir - Numéro de fournisseur 129453 - Demande d'achat numéro 521966.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-15



**Dossier # : 1174637026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$, non taxable, afin d'accorder une contribution financière à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2018;
2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 14:53

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la Commission sportive du Lac Saint-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Désirant poursuivre comme acteur majeur dans le développement sportif des jeunes, la Commission sportive du Lac St-Louis sollicite un engagement annuel récurrent de la part de l'arrondissement de Verdun afin de la soutenir financièrement dans l'organisation de ses activités en tant que mandataire du programme des Jeux du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 210553 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2012.

CA12 210451 - 6 novembre 2012 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2013.

CA13 210412 - 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1133397005)

CA14 210 464 - 2 décembre 2014- Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2014. (1143397005)

CA15 210366 - 1er décembre 2015 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2015 (1153397008).

CA16 210355 - 6 décembre 2016 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Commission sportive du Lac St-Louis pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2016 (1174637041)

**DESCRIPTION**

La Commission sportive du Lac St-Louis est un organisme régional couvrant le territoire du Lac St-Louis dont nous faisons partie. Avec notre contribution et celles des autres villes et arrondissements qui forment la région du Lac St-Louis, l'organisme estime pouvoir offrir aux jeunes athlètes des services ainsi qu'un encadrement et une fierté d'appartenance qui seront appréciés.

Mandataire du programme des Jeux du Québec, la Commission sportive du Lac St-Louis coordonne les finales régionales et organise la délégation qui représente la région à la Finale provinciale des Jeux du Québec. L'an passé, elle a permis à près de 1 700 jeunes de la région de se dépasser dans l'une des 40 compétitions au programme des finales régionales 2016 (hiver et été). De ce nombre, 16 jeunes Verdunois ont pris part à l'une ou à l'autre des compétitions inscrites au programme des Jeux du Québec, dont 3 jeunes athlètes verdunois ont fait partie de la délégation de 155 athlètes qui ont représenté le Lac St-Louis lors de la 52e Finale provinciale des Jeux du Québec, tenue à Alma (hiver 2017). Lors de cette finale, la commission s'est placée au 8e rang du classement cumulatif et au 6e rang du classement de la région la plus améliorée. Au total, les jeunes sont allés chercher 31 médailles, comparativement à 29 en 2016.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'acquiescer à la demande de l'organisme et de leur verser une contribution financière de 1 000 \$

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun est un membre actif de la Commission sportive du Lac St-Louis. Notre contribution pourra assurer l'organisation des divers événements et activités de l'organisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits de 1 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement; cependant, un virement est requis comme suit :

### **Imputation - Contributions organismes sportifs - 1 000 \$**

2436	0010000	305730	07167	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 524486. Le numéro du fournisseur est le 155090.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la Politique et aux tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements en vigueur.  
La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-14



**Dossier # : 1174637027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'octroyer un contrat totalisant 297 572,46 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public numéro 17-16494 - (5 soumissionnaires).
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-29 14:41

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise Axia Services pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'assurer un service d'entretien, un appel d'offres public a été lancé le 1er novembre 2017 par le Service de l'approvisionnement à la suite d'une demande de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun (DCSLDS). L'appel d'offres a été publié le 1er novembre dans le journal Le Devoir, du 1er au 20 novembre 2017 sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, et sur le site Internet de la Ville. La durée de la publication a été de 20 jours.

Le présent sommaire décisionnel vise à accorder un contrat pour le service d'entretien ménager au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle à l'entreprise, Axia Services, le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 297 572,45 \$ toutes taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Non applicable.

**DESCRIPTION**

Les principaux travaux prévus au devis technique de cet appel d'offres ont été développés en fonction des besoins opérationnels du site. Les travaux incluent l'entretien ménager complet du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun à l'exception du lavage des vitres extérieures.

Le contrat pour le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun prévoit une possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent à l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Advenant le besoin de renouveler ce contrat, la DCSLDS demandera l'approbation aux instances décisionnelles appropriées.

Les soumissions sont conformes et répondent aux exigences du devis technique incluses dans le cahier des charges. À la suite de l'ouverture des soumissions, le contrat sera

octroyé au plus bas soumissionnaire conforme:

Axia Services au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses.

## JUSTIFICATION

Ce contrat est nécessaire afin d'assurer le service d'entretien ménager au bâtiment mentionné.

Les preneurs de cahiers de charge sont au nombre de 7. De ce nombre, 5 soumissions ont été reçues, pour un taux de réponses de 71,43 %.

Les tableaux suivants résument les résultats du contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme :

Soumissions conformes	Total
Axia Services	297 572,45 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	304 320,43 \$
Services d'entretien Geni-Jean	307 010,80 \$
Propecan Services d'entretien	314 243,92 \$
Conciergerie Speico inc.	332 326,73 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	311 094,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes la plus basse) / la plus basse X 100)	4,54 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	34 754,28 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse X 100)	11,68 %
Écart la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - l'estimation) / estimation X 100	37 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	6 747,97 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse X 100)	2.27 %

L'estimation de ce contrat a été conçue en tenant compte du taux horaire du marché moyen. Il y a un écart favorable de 37 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et le prix estimé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue pour ce contrat est d'une somme maximale de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses. Les crédits proviendront du budget de fonctionnement de la division de la culture, des bibliothèques et du développement social de l'arrondissement de Verdun. Voici la répartition de la dépense nette maximale par année :

2018	2019	2020
97 250,22 \$	99 190,82 \$	101 131,41 \$

Le numéro de fournisseur de Axia Services est le 394036.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'adjudicataire doit mettre en place un programme d'entretien ménager écologique qui priorisant le bien-être des usagers et du personnel lié au projet de mise en service et d'exploitation du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun dans le meilleur respect des conditions environnementales telles que la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus ou le report de ce contrat aurait d'importantes répercussions au niveau de la salubrité offerte aux usagers et au personnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 1er janvier 2018

Fin du contrat : 31 décembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc LAROCHELLE  
Chef de division sout.adm.

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-23



**Dossier # : 1174637029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;
- La contribution financière sera répartie de la façon suivante :  
1 200 \$ à l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;  
500 \$ à Les Franciscains de l'ordre Emmanuel.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-29 14:42

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 700 \$ (non taxable), à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité désire obtenir une contribution financière dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210359 - Adoptée e 6 décembre 2016 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités de Noël 2016 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1164637048).

CA16 210194 - Adoptée le 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois (1164637029).

CA16 210051 - Adoptée le 1er mars 2016 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs (1164637006).

CA15 210390 - Adoptée le 8 décembre 2015 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2015 de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1154637025).

CA15 210151 - Adoptée le 2 juin 2015 - Accorder une contribution financière de 2 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame de la Trinité, dans le cadre de leurs portes ouvertes d'été pour la réalisation d'une exposition portant sur «L'Auditorium de Verdun : une histoire de hockey» qui se tiendra du 4 juin au 31 août 2015 (1156456001).

CA 14 210473 - Adoptée le 2 décembre 2014 - Accorder une contribution financière, non récurrente, de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 27

novembre au 24 décembre 2014 (1143461074).

CA14 210231 - Adoptée le 3 juin 2014 - Accorder une contribution financière de 7 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour la participation de l'arrondissement de Verdun, à titre de partenaire majeur, au projet d'exposition sur les églises centenaires du Québec préparé dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église (1143461034).

CA13 210416 - Adoptée le 3 décembre 2013 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'église, afin de développer des activités d'animation à l'occasion de l'événement « Noël sur la rue Wellington » qui se tiendra du 23 novembre au 24 décembre 2013 (1133461044).

CA13 210148 - Adoptée le 7 mai 2013 - Autorisation d'une contribution financière de 4 000 \$ au Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, pour l'activité Info-tourisme Verdun (1134588026).

CA12 210140 - Adoptée le 4 avril 2012 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à la Paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité pour la Société de musique classique de Verdun dans le cadre de la tenue de quatre concerts de musique classique pour la saison 2011-2012 (1124678003).

CA12 210083 - Adoptée le 6 mars 2012 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info-tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1124588024).

CA11 210226 - Adoptée le 3 mai 2011 - Autoriser une contribution financière de 3 000 \$ à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'activité Info tourisme Verdun supportée par le Comité de soutien pour la restauration de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1112176006).

CA10 210556 - Adoptée le 7 décembre 2010 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité, pour la Société de musique classique de Verdun, dans le cadre de la tenue de quatre concerts de musique classique pour la saison 2010-2011 (1102735013).

CA09 210227 - Adoptée le 2 juin 2009 - Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité pour l'organisation et la présentation d'une exposition de photographies visant à souligner le 110<sup>e</sup> anniversaire de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1093461038).

## **DESCRIPTION**

Pour Noël, l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs offrira plusieurs activités aux Verdunois (village de Noël, crèche, spectacles). La contribution financière de 1 200 \$ servira à soutenir les différents projets en lien avec le patrimoine de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ainsi que l'animation de la rue Wellington pour la période des Fêtes.

De plus, une contribution financière de 500 \$ est sollicitée dans le cadre de l'action sociale et humanitaire. Les Franciscains de l'ordre Emmanuel organisent un souper pour les personnes seules la veille de Noël. Ils recevront environ 80 personnes.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la campagne de financement liée à la restauration et à l'entretien de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, une équipe de bénévoles organise des activités tout au long de l'année. Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines

de ces activités, notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington et à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population.  
En ce qui a trait au souper de Noël, cette action entre en lien avec la vision de l'arrondissement de Verdun, et ce, en apportant un soutien aux différents programmes et activités offerts aux personnes laissées seules dans des moments où elles devraient être entourées des proches (Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière de 1 700 \$ sera imputée au poste budgétaire:  
Développement social - Contribution à d'autres organismes - Projet spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	000000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

La demande d'achat numéro 526917 a été préparée à cet effet. La Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité porte le numéro de fournisseur 192143.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été remise à l'organisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-27



**Dossier # : 1177543014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de septembre 2017 et  
octobre 2017 tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 15:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177543014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période de septembre 2017 et octobre 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole GATINEAU  
Préposée au Budget

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-21

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1177543016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

Il est recommandé :  
D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de  
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2017  
et octobre 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 16:27

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177543016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période de septembre et octobre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour la période de septembre et octobre 2017.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole GATINEAU  
Préposée au Budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières

Le : 2017-11-21



**Dossier # : 1177543015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 15:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1177543015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de septembre 2017 et octobre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période de septembre et octobre 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole GATINEAU  
Préposée au Budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-21

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170357016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et pour la période du 1er au 31 octobre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 et pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017, prise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 16:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170357016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 septembre 2017 et pour la période du 1er au 31 octobre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 et pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2017-11-13



**Dossier # : 1174588002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017

Il est recommandé de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 07:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174588002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement par le biais du règlement RCA05 210009-4 *Règlement modifiant le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.*

Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les mouvements de personnels prévus aux articles 7 à 9 et 15 du règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégories d'emploi et par direction.

Le présent sommaire vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210389 : D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 octobre 2016.

CA16 210381 : Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA16 210306 : Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

**DESCRIPTION**

Le directeur de l'arrondissement, ainsi que les fonctionnaires de niveau 2, transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 7 à 9 et 15 du présent règlement. 7. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième

alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.

8. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau de niveau 4 concerné, dans les autres cas.

9. La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (L.R.Q., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.

15. À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période, par direction (article 7).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 8).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 9).

Le tableau 4 montre les créations, abolitions, transferts ou modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 15), qui ne sont pas inclus dans le sommaire décisionnel 11667044005 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2017.

## **JUSTIFICATION**

s.o.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009-4 *Règlement modifiant le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.*

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-02

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1172678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2018

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 15:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172678006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Au cours de l'année 2018, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates suivantes :

1. le mardi 6 février
2. le mardi 6 mars
3. le mardi 3 avril
4. le mardi 1<sup>er</sup> mai
5. le mardi 5 juin
6. le mardi 26 juin
7. le mardi 4 septembre
8. le mardi 2 octobre
9. le mardi 6 novembre
10. le mardi 4 décembre

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le calendrier adopté par le conseil sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 16 du projet de loi 82 (2008 chapitre 8), en vigueur le 12 juin 2008 et ayant pris effet en janvier 2009;

- Règlement RCA16 210008;

- Article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2)* ;

- Article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-13

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1173461017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 14:55

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173461017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur certaines de ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Néanmoins, dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun propose d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une prise en charge de la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision de tous les projets prévus dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant parties du réseau routier artériel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 1452 - 20 décembre 2016 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de sa planification annuelle, la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) de l'arrondissement de Verdun souhaite procéder à la reconstruction de rues qui font maintenant parties du réseau routier artériel. Comme les interventions sur ce réseau relèvent du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), nous leur avons proposé de prendre en charge, en 2018, la conception, la coordination, la gestion et la réalisation de ces travaux.

Le présent sommaire vise à confirmer l'offre de l'arrondissement de Verdun faite au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, notamment pour les projets suivants :

**1- Reconstruction du boul. LaSalle, entre les rues Brault et Argyle**

### **Boul. LaSalle, entre les rues Brault et Moffat (S18-001) travaux prévus en 2018**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (3 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, la construction d'un émissaire pluvial dans l'axe de la rue Moffat, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée et du pavage, le remplacement de l'éclairage, l'aménagement de paysage et le réaménagement géométrique de la rue.

### **Boul. LaSalle, entre les rues Moffat et Argyle (S19-001) travaux prévus en 2019**

Sommairement, les travaux consistent à :

La reconstruction complète de la rue (5 tronçons) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement de l'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs, la reconstruction et l'ajout de puisards, la reconstruction de la chaussée et du pavage, le remplacement de l'éclairage, l'aménagement de paysage et le réaménagement géométrique de la rue.

### **2- Intersection des rues Bannantyne et Richard (S18-003)**

Sommairement, les travaux consistent à :

Le réaménagement géométrique de l'intersection des rues Bannantyne et Richard par la construction de saillies de trottoir.

Ces travaux seront réalisés à même la reconstruction complète de la rue Richard entre les rues de Verdun et Bannantyne (1 tronçon) soit, le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable, le remplacement partiel de la conduite d'égout combiné, l'ajout d'une conduite d'égout pluvial, le remplacement des tuyaux de services pour les bâtiments, la reconstruction des trottoirs et des bordures, la reconstruction complète de la chaussée, la reconstruction des puisards, la réfection du pavage, l'aménagement de paysage.

Notons que ces projets ont fait l'objet d'une intégration financière et technique entre l'arrondissement de Verdun, la DGSRE et le SIVT.

L'arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Verdun, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

La construction de saillies de trottoir vise à réduire la longueur de traversée piétonne et à rehausser la visibilité générale. Elles permettent aussi de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons.

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement compte tenu de ses engagements envers les citoyens. La Ville centre n'a pas les ressources nécessaires afin d'effectuer les travaux visés par cette offre dans le délai souhaité par l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'estimation budgétaire pour les travaux de voirie s'élève à 3,6 M \$ et seront intégrés au Programme de réfection d'artères, et plus spécifiquement au volet PRR artériel II du SIVT.

Le financement de ces travaux est cependant conditionnel à l'approbation des aménagements proposés, qui seront validés sur la base de l'opportunité par un comité de validation des aménagements de la Direction des transports.

La DAPIGM transmettra les plans des aménagements proposés à l'équipe du réseau artériel du Central pour validation avant le lancement des appels d'offres, selon les exigences de la Ville centre. S'ensuivra un sommaire décisionnel délégué au directeur des transports pour l'autorisation du lancement de l'appel d'offres de réalisation des travaux, puis un sommaire décisionnel pour l'octroi du contrat de réalisation des travaux, le cas échéant.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

Ils permettront, entre autres, de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur par l'augmentation de l'indice de réflectance solaire (IRS);
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie;
- Apaiser la circulation;
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisations, le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

Tout retard dans l'octroi du contrat provoquera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et novembre 2018.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Offre de services par le conseil d'arrondissement : 5 décembre 2017

Autorisation de lancer un appel d'offres de réalisation des travaux : janvier 2018 (voir DD 2173461010)

Lancement des appels d'offres : février 2018

Octroi des contrats : mai 2018

Début des travaux : juin 2018

Conditionnel à l'obtention de l'autorisation du MDDELCC

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 20 novembre 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LAROCQUE  
C/s sout.operationnel <<arr.verd>>

**ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2017-11-17



**Dossier # : 1172198007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande.

Il est recommandé :

- De déposer une demande d'aide financière au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le projet de verdissement du boulevard Champlain;
- De mandater le directeur des Travaux publics pour représenter l'arrondissement et signer les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 14:56

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172198007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande.

**CONTENU****CONTEXTE**

Hydro-Québec réalise depuis 2011 à Montréal d'importants travaux de maîtrise de la végétation dans ses emprises afin d'assurer la sécurité du public, de ses travailleurs et de son réseau, d'éviter les pannes d'électricité et de maintenir un accès sécuritaire à son réseau pour en faire l'entretien et la réparation.

Pour sa part, l'arrondissement de Verdun se préoccupe de l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire, de la présence d'îlots de chaleur ainsi que de la préservation et de l'augmentation de la biodiversité. Aussi, le plan local de développement durable 2016-2020 fixe quatre priorités, dont la suivante : « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ».

Dans ce contexte, et compte tenu des spécificités montréalaises, Hydro-Québec et la Ville de Montréal ont convenu de collaborer dans le but de limiter les effets défavorables sur la couverture végétale de la ville des mesures prises pour maîtriser la végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité. Cette collaboration se traduit par la signature de *l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal* (l'Entente), pour la période 2015-2017. Cette entente prévoit par une contribution financière d'Hydro-Québec de 1,5 million de dollars pour appuyer des initiatives de verdissement compatibles avec les lignes de transport d'électricité.

La première phase de l'entente a permis de concevoir deux projets pilotes, qui sont en cours de réalisation dans les arrondissements d'Anjou et d'Ahuntsic-Cartierville. La seconde et dernière phase de l'Entente prévoit l'affectation d'une somme totale d'environ 760 000 \$ à de nouveaux projets de verdissement des emprises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'arrondissement doit soumettre son projet au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, au plus tard le 21 décembre 2017. L'endroit choisi par l'arrondissement pour le projet se situe sur le boulevard Champlain entre les rues Stephens et Leclair, en bordure du canal de l'Aqueduc de Montréal. Les travaux sont prévus pour l'année 2018, sous réserve de l'acceptation du projet.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière vise à soutenir des initiatives de verdissement d'emprises de lignes aériennes de transport d'énergie électrique. Cette aide financière correspond à un maximum de 152 000\$ par projet.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement qui sera proposé contribuera à la biodiversité du secteur. Le tout s'inscrit dans les objectifs du plan local de développement durable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-20

Martin THIFFEAULT  
Chef de division Voirie et Parcs

Gaston POIRIER  
Chef de section exécution de l'entretien



**Dossier # : 1177325007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé au 205-207, rue Rielle

Il est recommandé :  
D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 205-207, rue Rielle.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 13:47

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177325007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé au 205-207, rue Rielle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire demande l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble, comprenant 2 unités de logements, situé aux 205-207, rue Rielle.

Puisqu'un des logements est occupé par le propriétaire depuis plus de 3 ans (16 juillet 2014), que l'immeuble ne comprend pas de logement adapté pour une personne à mobilité réduite et de logement de plus de 3 chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées (Règlement RCA07 210007 – article 5).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 2 étages comprend 2 logements. Selon la déclaration du propriétaire, le logement au 207, rue Rielle est occupé par lui-même et sa conjointe depuis le 16 juillet 2014 tandis que le logement sis au 205, est occupé par deux locataires ne désirant pas devenir propriétaires. Les locataires ont également complétés le formulaire d'avis d'intention de convertir.

Voici la description des logements :

- 205, rue Rielle : rez-de-chaussée occupé par le propriétaire, comprenant 3 chambres à coucher.
- 207, rue Rielle : occupé par des locataires, comprenant 2 chambres à coucher.

Une visite sur les lieux par l'inspecteur du secteur a confirmé que les logements ne sont pas adaptés pour des personnes à mobilité réduite. De plus, le propriétaire désire laisser les logements tels qu'ils le sont actuellement.

**JUSTIFICATION**

**RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La DAUSE recommande d'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise puisque le propriétaire répond aux critères édictés au Règlement RCA07 210007.

### **ANALYSE DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Sarault explique que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées.

### **RECOMMANDATION DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Unaniment, 6 membres sur 6 recommandent d'accorder la dérogation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est assujéti à une contribution financière (4 600 \$) dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 septembre 2017

Avis public : 31 jours avant le conseil d'arrondissement

CA : 5 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu du règlement RCA07 210007, les membres du CCU doivent examiner la demande et faire une recommandation au conseil en fonction, des catégories d'immeubles admissibles selon les articles 5, 6 et les suivants, et selon l'article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement.

5. Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

1° immeuble exempt de locataire depuis au moins 3 ans. Le temps est calculé rétroactivement à partir de la date du dépôt de la demande ;

2° immeuble comprenant des logements occupés par des locataires ou des propriétaires dans lequel au moins la moitié des occupants sont locataires depuis au moins trois ans et veulent devenir propriétaires ;

3° immeuble comprenant au plus deux logements dont un des logements est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans.

6. Dans le cas d'un immeuble de la catégorie 2 de l'article 5 le propriétaire doit déposer une offre d'achat acceptée par les occupants d'au moins 50% des logements.

6.1 Même si un immeuble fait partie de l'une des catégories prévues à l'article 5, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété ne peut être octroyée si :

1° l'immeuble comprend un ou des logements adaptés pour une personne handicapée;

2° l'immeuble comprend un ou des logements de plus de trois chambres à coucher.

**Article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement :**

Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

- 1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;
- 2° de la disponibilité de logements comparables;
- 3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;
- 4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;
- 5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme

Le : 2017-11-14



**Dossier # : 1177325009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299-3309, rue de Verdun

Il est recommandé :

D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299-3309, rue de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 13:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177325009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299-3309, rue de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire fait une demande pour l'obtention d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble, comprenant 6 unités de logements, situé aux 3299-3309, rue de Verdun.

Étant donné que les logements sont tous vacants depuis plus de 3 ans, que l'immeuble ne comprend pas de logement adapté pour une personne à mobilité réduite et qu'il ne comprend pas de logement de plus de 3 chambres à coucher, il est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise (Règlement RCA07 210007 – article 5).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) d'agrandissement afin de permettre l'ajout d'une construction hors toit habitable pour le bâtiment sis aux 3299-3309, rue de Verdun présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 septembre 2017 – Décision déléguée n° 2173203040.

**DESCRIPTION**

Selon la déclaration du propriétaire, l'immeuble a été acheté alors qu'il était vacant depuis plusieurs années. L'avis de déclaration de logements vacants a été dûment complété. Le notaire a procédé à la vente de l'immeuble, lequel appartient depuis le 24 mars 2017 à A-One Property Group Inc. Celui-ci a également remis une lettre au requérant mentionnant que l'ancien propriétaire, décédé au tout début de l'année 2016, avait pour projet de convertir l'immeuble en copropriété divise et ce, depuis plusieurs années. Il atteste que l'immeuble est vacant depuis au moins 3 ans. Le successeur, étant le fils du défunt, était présent au moment de la transaction immobilière. Ce dernier confirme que l'immeuble était déjà vacant depuis plusieurs années, avant le décès de son père. Au moment de la transaction, l'immeuble était déjà vacant depuis 18 mois. Selon la lettre remise par le notaire et les informations soumises par le successeur, l'immeuble répond aux critères de l'article 5 du Règlement RCA07 210007.

Le bâtiment de 3 étages comprend 6 logements entièrement vacants. Des travaux sont actuellement en cours afin de rénover les éléments suivants :

- Structure et toit (ajout d'une construction hors toit habitable);
- Plomberie;
- Cuisine;
- Salle de bain;
- Murs extérieurs et planchers;
- Isolation et ouvertures (portes et fenêtres);
- Électricité.

Voici la description des logements :

- 3299 : rez-de-chaussée, comprend 2 chambres à coucher;
- 3301 : rez-de-chaussée, comprend 2 chambres à coucher;
- 3303 : 2<sup>e</sup> étage, comprend 2 chambres à coucher;
- 3305 : 3<sup>e</sup> étage, comprendra 3 chambres à coucher suite à l'ajout d'une construction hors toit habitable;
- 3307 : 3<sup>e</sup> étage, comprendra 3 chambres à coucher suite à l'ajout d'une construction hors toit habitable;
- 3309 : 2<sup>e</sup> étage, comprend 2 chambres à coucher.

Un inspecteur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué une visite des lieux puisque le bâtiment est actuellement en cours de rénovations. Les rénovations sont conformes aux exigences du Règlement RCA07 210007 concernant le nombre de chambres à coucher à respecter.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)**

La DAUSE recommande d'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise puisque la propriété répond aux critères édictés au Règlement RCA07 210007.

### **ANALYSE DU CCU – 10 OCTOBRE 2017**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Sarault explique la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 10 OCTOBRE 2017**

À l'unanimité, 6 membres sur 6 recommandent d'accorder la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet est assujéti à une contribution financière (13 800 \$) dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 10 octobre 2017

Avis public : 31 jours avant le conseil d'arrondissement

CA : 5 décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu du Règlement RCA07 210007, les membres du CCU doivent examiner la demande et faire une recommandation au conseil d'arrondissement en fonction, des catégories d'immeubles admissibles selon les articles 5, 6 et les suivants, et selon l'article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement.

5. Aux fins de l'octroi d'une dérogation, les catégories d'immeubles suivantes sont créées :

1° immeuble exempt de locataire depuis au moins 3 ans. Le temps est calculé rétroactivement à partir de la date du dépôt de la demande;

2° immeuble comprenant des logements occupés par des locataires ou des propriétaires dans lequel au moins la moitié des occupants sont locataires depuis au 3 trois ans et veulent devenir propriétaires;

3° immeuble comprenant au plus deux logements dont un des logements est occupé par le propriétaire depuis au moins 3 ans.

6. Dans le cas d'un immeuble de la catégorie 2 de l'article 5, le propriétaire doit déposer une offre d'achat acceptée par les occupants d'au moins 50% des logements.

6.1 Même si un immeuble fait partie de l'une des catégories prévues à l'article 5, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété ne peut être octroyée si :

1° l'immeuble comprend un ou des logements adaptés pour une personne handicapée;

2° l'immeuble comprend un ou des logements de plus de 3 chambres à coucher.

### **Article 54.14 de la Loi sur la Régie du logement :**

Le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur soit un règlement sur les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, soit un règlement prévoyant que la conversion est soumise à l'autorisation du conseil, accorde la dérogation ou l'autorisation, selon le cas, s'il est convaincu de son opportunité, compte tenu notamment :

1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;

2° de la disponibilité de logements comparables;

3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;

4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;

5° du fait que l'immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'habitation.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme



**Dossier # : 1177325008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et le bâtiment, sis au 555 à 565, rue Rielle, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la subdivision du lot numéro 1 183 707

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour le bâtiment résidentiel sis au 555 à 565, rue Rielle, et ce, afin d'autoriser un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 7,62 m pour le lot portant les adresses civiques 555, 557 et 559 et d'autoriser une largeur de bâtiment de 7,61 m pour le lot portant les numéros civiques 561, 563 et 565.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 13:48

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177325008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et le bâtiment, sis au 555 à 565, rue Rielle, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la subdivision du lot numéro 1 183 707

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-29 de manière à créer deux lots distincts à l'intérieur du lot numéro 1 183 707 dans le cadre d'une transaction immobilière. Actuellement, le lot 1 183 707 comprend un bâtiment de type 6 plex, lequel serait divisé en 2 triplex. Suite à l'opération cadastrale, un des lots aurait une largeur moindre que la largeur minimale de 8 m exigée à la grille des usages et normes. Ladite demande doit permettre également une dérogation mineure de manière à ce que la largeur des bâtiments sur chaque lot créé soit inférieure aux 8 m exigés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Terrain visé**

Le terrain visé par la dérogation mineure est composé du lot 1 183 707 d'une superficie de 324,0 m<sup>2</sup>.

**Mise en contexte**

Le requérant a entrepris les démarches nécessaires auprès d'un architecte afin de s'informer des travaux à effectuer pour subdiviser le lot et le bâtiment. Le rapport mentionne que, mis à part l'incombustibilité des balcons, le bâtiment est conforme au Code du bâtiment. Le requérant a donc effectué les travaux de bonne foi pour rendre conforme les balcons, ce qui a été validé par un inspecteur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Le projet consiste à permettre de subdiviser le lot numéro 1 183 707 en deux lots distincts :

- un lot comprenant un bâtiment composé de 3 logements portant les numéros civiques 561, 563 et 565 (lot 6 141 328 – voir l'annexe A en pièce jointe);
- un lot comprenant un bâtiment composé de 3 logements portant les numéros civiques 555, 557 et 559 (lot 6 141 329 – voir l'annexe A en pièce jointe).

## **Zonage et dérogation**

La grille des usages et normes H02-29 exige que le frontage minimum d'un lot soit de 8 m. La largeur minimum d'un bâtiment doit être également de 8 m.

Suite à l'opération cadastrale pour la subdivision du lot 1 183 707 :

- le bâtiment situé au 561, 563 et 565 (lot 6 141 328) aura un frontage de lot conforme (8,08 m), mais la largeur du bâtiment sera de 7,61 m;
- le bâtiment situé au 555, 557 et 559 (lot 6 141 329) aura un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 7,62 m.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DAUSE**

La DAUSE est d'avis que la dérogation répond aux conditions pour qu'elle soit octroyée. Les documents déposés ainsi qu'une analyse du cadre bâti environnant ont permis de constater que les justificatifs du requérant sont fondés par les faits suivants :

La situation actuelle pose un préjudice au propriétaire actuel dans le cadre du lotissement et d'une transaction immobilière;

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

La dérogation ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions ne s'appliquant pas à une dérogation mineure;

L'implantation du bâtiment est d'origine et les travaux d'incombustibilité des balcons ont été réalisés de bonne foi;

La dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

La dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

Il est à noter que les bâtiments voisins ont tous un frontage et une largeur de terrain de moins de 8 m.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 SEPTEMBRE 2017**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Sarault explique que la dérogation mineure a pour but de régulariser la largeur et le frontage d'un lot (6 141 329) dérogatoire. Les membres posent des questions quant au respect du Code du bâtiment suite à l'opération cadastrale. De plus, un des membres mentionne qu'une servitude de passage pour l'immeuble situé au 555, 557 et 559 est à prévoir. M<sup>me</sup> Sarault mentionne que des validations seront effectuées.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 12 SEPTEMBRE 2017**

Majoritairement (4/2), les membres recommandent d'approuver la dérogation mineure.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 OCTOBRE 2017**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Sarault explique que la dérogation mineure a également pour but de régulariser la largeur du bâtiment situé sur le lot (6 141 328) portant les numéros civiques 561, 563 et 565. Cet élément avait été omis dans l'analyse de la dérogation au CCU du 12 septembre dernier. De plus, un résumé du rapport de l'architecte est présenté aux membres afin de répondre aux questions soulevées lors de la dernière séance.

## **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 OCTOBRE 2017**

Unaniment, 6 membres sur 6 recommandent d'accorder la dérogation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 septembre 2017 et 10 octobre 2017

Avis public : 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

CA : 5 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme

Le : 2017-11-14



**Dossier # : 1173203014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de type duplex aux 3999-4001, rue Gertrude et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3999-4003, rue Gertrude

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel de type duplex aux 3999-4001, rue Gertrude;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 12 à 21 du cahier de présentation; préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comportant trois logements, aux 3999-4003, rue Gertrude.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-21 12:09

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173203014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de type duplex aux 3999-4001, rue Gertrude et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3999-4003, rue Gertrude

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel en duplex et construire à sa place un nouveau bâtiment résidentiel, d'une hauteur de trois étages avec sous-sol (demandes de permis n<sup>os</sup> 3001323508 et 3001323505), comportant trois logements. En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Demande de permis de démolition**

Le bâtiment de deux étages, construit en 1903, est situé sur le côté ouest de la rue Gertrude, entre les rues Hickson et de l'Église. Le côté de l'îlot est constitué de bâtiments de deux ou de trois étages, alors que du côté opposé de la rue, la hauteur de deux étages est prédominante. Le bâtiment est jumelé à un autre bâtiment, construit la même année, et formait probablement à l'origine un ensemble de deux bâtiments identiques.

**L'état du bâtiment visé par la demande**

Le bâtiment est vacant depuis au moins 3 1/2 ans, et probablement depuis beaucoup plus longtemps. Toutes ses composantes, incluant notamment les fondations et la structure, sont dans un état de détérioration irréversible, telles que décrites dans un rapport d'inspection préparé par une firme d'ingénieurs, daté du 8 mars 2015 et confirmé par une visite du bâtiment, effectuée cette même année par des employés de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

**La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment**

Le parement de briques de la façade apparaît à première vue encore relativement intègre, mais sur les deux autres faces du bâtiment, de nombreuses fissures et lézardes confirment une détérioration avancée des fondations, de la structure et de l'enveloppe. Les galeries et escaliers sont en décomposition, et dangereux. Aucune porte ni fenêtre ne sont dans un état utile; d'ailleurs elles sont toutes barricadées, sauf les portes d'entrée en façade.

### **Coûts de restauration**

Le rapport ne comporte pas d'estimation de coûts de rénovation du bâtiment. La DAUSE n'a pas demandé un tel document, considérant que ces coûts sont sans objet dans la présente demande.

### **Préjudice causé à des locataires**

La propriété est vacante. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

### **Projet de construction**

#### **Volumétrie et apparence extérieure**

Le projet propose une reconstruction, avec peu de modifications, de la partie avant du volume du duplex existant, en utilisant sur ce dernier un revêtement de briques d'argile rouge-brun, similaires à l'existant. En arrière de ce dernier, en retrait de 2,44 mètre (8'), le volume est augmenté en hauteur, à trois étages, et également revêtu de matériaux pâles, blancs ou gris pâle, agencés dans une composition davantage contemporaine. Le revêtement de la façade du 3<sup>e</sup> étage, en retrait, sera en panneaux de fibrociment haute densité, sur les mur latéraux ont retrouvera du bloc architectural, et finalement, sur les murs en arrière un fini de stuc acrylique sur panneaux de béton léger.

#### **Logements**

Il s'agit d'un projet résidentiel de trois logements, dont un sur deux niveaux (au rez-de-chaussée et au sous-sol), de trois chambres, et les deux autres de deux chambres.

#### **Aménagement extérieur**

Le projet prévoit un aménagement paysager à l'avant comme à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

#### **Développement durable**

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc et le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé.

#### **Stationnement**

L'îlot ne comporte pas de ruelle. Le projet qui est situé dans un secteur de proximité ne fournira pas de cases de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que la demande de démolition est justifiée, que le projet de

construction est de bonne qualité, qu'il répond favorablement aux critères du PIIA et qu'il présentera une contribution positive à son voisinage. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux demandes.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 OCTOBRE 2017**

M. Ulman explique les raisons de la demande de démolition, insérant dans la présentation plusieurs photos du rapport d'inspection. Par la suite, il présente le projet de remplacement et répond à des questions. Le projet est bien reçu. Il n'y a pas de commentaires.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 10 OCTOBRE 2017**

Les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, d'accord avec la demande de démolition et avec le projet de remplacement et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable aux demandes et d'approuver les plans.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 décembre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.8**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;

vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;

vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-17

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1173203015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages et de deux logements aux 818-820, rue Godin

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages 1 à 6; préparés par André Bessette, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec sous-sol, comportant deux logements, aux 818-820, rue Godin.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-21 12:14

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173203015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages et de deux logements aux 818-820, rue Godin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à un incendie qui a gravement endommagé un bâtiment résidentiel de deux étages et quatre logements en mars 2014, et nécessité sa démolition, le propriétaire actuel souhaite construire un nouveau bâtiment résidentiel, de deux logements de type maison de ville, d'une hauteur de deux étages (demande de permis n° 3001325352).  
En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Volumétrie et apparence extérieure**

Le bâtiment détruit par l'incendie, datant de 1931, faisait partie d'une série de douze bâtiments du même type, presque identiques dans la composition de leurs façades et des galeries, lesquelles comportent des marquises avec un fronton triangulaire.

Le bâtiment projeté sera implanté sur les fondations du bâtiment détruit et reprendra substantiellement la volumétrie du bâtiment qu'il remplace, avec cependant certaines différences en façade, dont notamment :

- implantation avec un léger retrait, d'environ 0,4 mètre (1' - 4") d'une section de la façade, au centre;
- absence d'une marquise au-dessus des balcons;
- ajout d'une sortie sur le toit, menant à des terrasses sur la partie arrière du toit.

Le revêtement proposé en façade est en brique d'argile de couleur rouge-brun. À l'arrière, le revêtement proposé est en brique d'argile presque noire au niveau du rez-de-chaussée, et en acier corrugué gris au niveau de l'étage et de la sortie sur le toit.

**Logements**

Il s'agit d'un projet de construction de deux logements de type maison de ville, sur trois niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée et étage, avec des terrasses sur le toit.

### **Aménagement extérieur**

Le projet prévoit un aménagement paysager modeste et la plantation de deux arbres à l'avant et de deux autres à l'arrière du bâtiment, conformément aux dispositions du règlement, de même que l'aménagement de deux cases de stationnement, à l'arrière.

### **Développement durable**

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc, couleurs pâles des surfaces minérales extérieures, et le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé.

### **Stationnement**

Le projet prévoit l'aménagement de deux cases de stationnement dans la cour arrière, accessibles par la ruelle.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

L'évaluation du projet doit tenir compte d'une dualité d'approche. D'une part, un projet d'insertion devrait toujours affirmer sa période de construction par une expression architecturale contemporaine. D'autre part, le projet devrait comporter des éléments de continuité, qui permettent de le rattacher à son contexte. Dans ce cas-ci, la forte homogénéité du voisinage immédiat soulève des questions sur la façon dont le projet peut être à la fois contemporain et suffisamment contextuel. C'est en cherchant à surmonter ce défi que projet a évolué progressivement jusqu'à sa forme finale déposée pour avis au CCU. Bien que pouvant être considérée acceptable, cette proposition apparaît encore perfectible.

Ajoutons deux éléments autres que la composition, qui devraient être modifiés : les cases de stationnement devraient avoir un revêtement plus permanent que du gravier, et la paroi inclinée de la sortie sur le toit devrait avoir le même revêtement (métallique) que ses trois autres murs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que le projet de construction répond en partie aux critères du PIIA, qu'il pourrait être considéré acceptable tout en suggérant qu'il pourrait encore être bonifié pour une meilleure insertion. La DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande tout en suggérant des possibilités d'amélioration du projet.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 OCTOBRE 2017**

M. Ulman présente le projet, explique l'avis de la DAUSE et répond à des questions. Il y a plusieurs commentaires. Un membre suggère que dans le contexte très homogène, avec douze bâtiments du même type, l'ajout d'une marquise au-dessus des balcons du 2<sup>e</sup> étage améliorerait la qualité d'insertion, qui n'aurait pas nécessairement la même forme que les marquises des bâtiments voisins. Un autre membre suggère qu'il serait souhaitable que le parapet soit rehaussé au centre de la façade. Un examen des photos des bâtiments voisins montre des parapets parfois droits et parfois avec une pente telle que la marquise. Un autre membre questionne le revêtement d'acier corrugué de couleur gris métallique et de briques

noires, proposés pour le mur arrière. M. Ulman dit regretter de ne pas avoir de photos des cours arrière des bâtiments voisins, pour pouvoir répondre au questionnement sur cet aspect du projet.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 10 OCTOBRE 2017**

Les membres considèrent que le projet mérite une étude des possibilités de l'ajout d'une marquise et possiblement une rectification du parapet en façade, de même que la révision des matériaux de revêtement en arrière. Comme la forme que prendrait le projet révisé n'apparaît pas suffisamment claire; les membres souhaitent revoir le projet avant de formuler une recommandation en vue de son cheminement au conseil d'arrondissement.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 14 NOVEMBRE 2017**

M. Ulman présente le projet révisé, tout en expliquant les modifications, lesquelles, selon l'avis de la DAUSE, répondent favorablement aux commentaires émis par les membres lors de la présentation précédente, le 10 octobre 2017. Un membre questionne la marquise, qui apparaît mince. M. Ulman répond que cette impression découle d'une mauvaise représentation dans le photomontage 3D, alors que sur la coupe et sur l'élévation, qui sont des dessins à l'échelle, l'épaisseur de la marquise est correctement proportionnée.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 14 NOVEMBRE 2017**

Après discussion, les membres se déclarent unanimement, 5 membres sur 5, d'accord avec le projet révisé et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 5 décembre 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.8**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2017-11-17



**Dossier # : 1173203016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment technique au 4331, boulevard Champlain

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A01 à A07; préparés par Daniel Smith, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment technique, au 4331, boulevard Champlain.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-21 12:14

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173203016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment technique au 4331, boulevard Champlain

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant, le Service de l'eau de la Ville de Montréal, doit construire un bâtiment de service de la nouvelle prise d'eau pour l'usine de filtration Atwater dans l'espace vert longeant le canal d'Aqueduc (demande de permis n° 3001341857). En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, une demande de permis de construction, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Volumétrie et apparence extérieure**

La volumétrie du bâtiment est simple, rectangulaire, d'une hauteur de 8,7 mètres (28' - 6"), ce qui correspond approximativement à la hauteur d'un bâtiment de deux étages. Sa composition architecturale est contemporaine, « minimaliste », avec une base en blocs architectural et la partie supérieure en panneaux verticaux de verre translucide. La proportion du découpage horizontal des deux matériaux est harmonieuse. La présence du bâtiment dans l'espace vert linéaire sera atténuée par des plantes grimpantes sur un écran végétal devant sa façade de même que par l'aménagement d'un toit vert.

**Implantation**

L'implantation projetée se situe au sud de la projection de l'emprise de la rue Gordon, avec un alignement parallèle au canal de l'Aqueduc. Initialement, une figure d'implantation plus complexe avait été envisagée, reflétant du côté de la façade l'alignement du bâtiment existant en face du projet. Cependant, la présence d'un « massif » (conduit souterrain) d'Hydro-Québec a finalement empêché la réalisation de cet alignement, souhaité dans des échanges préliminaires sur le projet.

**Aménagement extérieur**

Le projet sera accompagné d'un réaménagement du terrain, incluant le déplacement d'une portion de la piste cyclable ainsi que la coupe et le remplacement d'un certain nombre d'arbres. Ces travaux sont annoncés dans les plans déposés, mais plusieurs détails de l'aménagement restent à déterminer et seront coordonnés ultérieurement avec la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement.

### **Développement durable**

Plusieurs mesures cherchent à minimiser ou du moins atténuer la présence du bâtiment dans l'espace vert, notamment l'aménagement d'un toit vert de même que d'un écran végétal devant sa façade. L'aire de service aménagée du côté sud du bâtiment sera entièrement recouverte d'un pavage végétalisé.

### **Stationnement**

Le projet ne prévoit pas l'aménagement de cases de stationnement comme telles, mais permettra à des véhicules se rendant au bâtiment pour service ou entretien ponctuel, de se stationner dans l'aire de service.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que l'aspect architectural du projet de construction est de très bonne qualité, qu'il présente une réponse optimale à la nécessité de la construction d'un bâtiment à cet emplacement, qu'il répond favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 10 OCTOBRE 2017**

M. Ulman présente le projet et répond à des questions. Il y a plusieurs commentaires sur le mur végétalisé. Un membre considère qu'il ne devrait pas nuire à la lecture du bâtiment et devrait être aménagé seulement devant la partie inférieure, en blocs. Un autre membre craint qu'avec la distance entre le mur de blocs et la végétation, et si cette dernière allait devenir dense; l'espace entre les deux serait soustrait à la vue et donc potentiellement dangereuse. Ensuite, un membre soulève que la coupe montre un mur opaque prévu en arrière du revêtement de verre dépoli, ce qui allait complètement dénaturer l'aspect annoncé, semi-transparent de la partie supérieure du bâtiment. La DAUSE répond qu'elle n'a pas remarqué ce détail; étant donné que le concept du projet a toujours cheminé avec la caractéristique de translucidité et semi-transparence de cette partie du projet.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 10 OCTOBRE 2017**

Les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, en principe d'accord avec le projet et recommandent au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, tout en demandant à la DAUSE de faire un suivi auprès du Service de l'eau pour assurer que les commentaires du CCU soient pris en compte, notamment pour que puisse être réalisée la semi-transparence de la partie supérieure du bâtiment, et pour que soit bien encadrée la réalisation de la végétalisation devant le mur de la façade, en tenant compte des commentaires qui précèdent.

### **NOTE DE LA DAUSE**

Les architectes ont expliqué que la partie supérieure du bâtiment ne pourra pas être fenêtrée tel que prévu dans l'avant-projet, puisque le bâtiment projeté devra être conforme au *Règlement sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments* (E-1.1,r. 1), et que sa forme particulière (bâtiment d'un seul étage, haut et étroit) ne permettrait qu'environ 1/3 de la fenestration anticipée. En parallèle, en dialogue avec la DAUSE, les architectes ont mené des essais avec différents types de verre texturé ou translucide et différentes teintes du mur qui se trouvera en arrière du verre, dans le but d'obtenir un effet de profondeur. La DAUSE confirme que le choix, qui est le résultat de cette recherche, est en effet concluant.

Quant à la végétalisation du mur de la façade, elle se limitera à sa partie inférieure, où elle se retrouvera à une distance réduite du mur de maçonnerie, éliminant de ce fait la possibilité d'un espace à risque (accessible mais peu visible).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.66**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la

composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2017-11-17



**Dossier # : 1173203017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 6367-6369, boulevard LaSalle

Il est recommandé :

De refuser, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé et à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, les travaux projetés (remplacement de portes et de fenêtres), tels que décrits dans la soumission de la compagnie Portes et Fenêtres PORTO, pages 2 de 11 à 10 de 11, estampillés et datés du 3 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis de rénovation pour le bâtiment résidentiel situé aux 6367-6369, boulevard LaSalle.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-21 12:12

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1173203017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 6367-6369, boulevard LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé le 6 septembre 2017 une demande de permis pour remplacer des portes et fenêtres, dont notamment celles situées sur la façade du bâtiment – demande de permis n° 3001336177.

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, des travaux de rénovations d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA. Il s'agit là d'une exigence relativement récente, faisant partie d'un règlement (RCA16 210004) entré en vigueur le 22 décembre 2016.

Informé de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 octobre 2017, qui demande d'apporter des modifications aux travaux projetés, le propriétaire a signifié ne pas vouloir s'y conformer, notamment en raison du fait que des fenêtres ne répondant pas à la recommandation avaient déjà été achetées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à remplacer toutes les portes et fenêtres sur la façade du bâtiment de même que des portes situées en arrière.

Le bâtiment, un duplex, construit en 1947, est situé sur le côté nord-ouest du boulevard LaSalle, entre les rues Valiquette et Rolland. Le bâtiment est jumelé à un bâtiment de composition identique, en miroir, lequel a fait objet de travaux récents (en 2015) en façade, préalablement à l'entrée en vigueur du PIIA du parcours riverain.

**JUSTIFICATION**

DOSSIER PRÉSENTÉ AU CCU LE 10 OCTOBRE 2017 :  
**Analyse du projet**

Les fenêtres que le requérant souhaite remplacer semblent être les fenêtres d'origine : des fenêtres à guillotine, blanches, avec des carrelages, subdivisant chaque panneau en quatre. Ces fenêtres apparaissent très bien adaptées au style du bâtiment, qui comporte dans la partie supérieure de la façade des colombages de couleur blanche.

Les portes et fenêtres proposées sont de couleur noire et les fenêtres ne respectent ni le type ni la subdivision des fenêtres d'origine. Au lieu de fenêtres à guillotine double, les fenêtres sont subdivisées en 3 sections (une plus grande, fixe, au centre, et deux plus étroites, aux extrémités, ouvrant à battants), avec de faux carrelages (carrelages insérés dans le thermos) dans la partie supérieure. Cette proposition est probablement inspirée du duplex adjacent, dont les fenêtres ont été autorisées antérieurement à l'entrée en vigueur du PIIA.

Bien que sensible à la préoccupation du requérant visant l'homogénéité des interventions, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) estime néanmoins que la compatibilité des composantes avec le bâtiment et le critère visant le respect des composantes d'origine introduit par le nouveau PIIA devraient plutôt primer même si cela doit se faire au prix d'une composition asymétrique ou hétérogène.

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La DAUSE considère que, pour respecter les critères du PIIA, plusieurs aspects des travaux projetés devraient être modifiés, à savoir :

- les portes et fenêtres du bâtiment devraient demeurer blanches;
- les fenêtres devraient maintenir la subdivision et le type actuel, à guillotine, avec ou sans carrelages; ces derniers en relief du côté extérieur s'il y a lieu;
- le vitrage des portes en façade devrait être uni;

et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande tout en exigeant d'apporter ces modifications aux travaux projetés.

### **Analyse du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 10 octobre 2017**

M. Ulman présente le projet. Il n'y a pas de questions. Plusieurs membres expriment leur accord avec la recommandation de la DAUSE.

### **Recommandation du CCU – 10 octobre 2017**

Les membres se déclarent unanimement, 6 membres sur 6, en principe d'accord avec le projet et recommandent d'approuver les travaux projetés, modifiés selon la recommandation de la DAUSE, à savoir : de remplacer les fenêtres par des fenêtres à guillotine, de couleur blanche, avec ou sans carrelages, ces derniers en relief du côté extérieur s'il y a lieu; et d'installer des portes avec un vitrage uni.

### NOTE DE LA DAUSE POUR CE DOSSIER :

Après avoir été informé de l'avis du CCU et de la DAUSE, recommandant une révision des travaux projetés, le propriétaire a signifié son refus de s'y conformer pour les raisons suivantes :

- Les portes et fenêtres datent de la construction du bâtiment (1947), sont rendues à la fin de leur vie utile, et il y avait l'opportunité de bénéficier du programme de subventions gouvernemental *Rénover* ;
- Il souhaitait harmoniser la couleur et la forme des fenêtres avec celles de la maison voisine, jumelée à la sienne; aussi, avec celle de l'autre côté (à gauche

de la sienne).

(N.B. Le bâtiment, situé à gauche, a des portes noires, mais les fenêtres sont blanches);

- Des montants sont déjà engagés (environ 48 % du montant aurait été payé en acompte en juillet, le reste serait dû à la livraison) et l'entrepreneur entreposerait présentement tout le matériel en attendant le permis;
- Il ignorait que les travaux étaient assujettis au PIIA du parcours riverain au moment de commander les fenêtres.

Ces explications sont accompagnées par un bon de commande, daté du 15 juin et révisé le 22 juillet 2017, et mentionnant que la livraison des portes et fenêtres était prévue pour le mois de septembre 2017. Les portes et fenêtres auraient donc déjà été fabriquées au moment où la demande de permis à l'arrondissement a été déposée, le 6 septembre 2017.

Au moment du dépôt de la demande de permis, le propriétaire a été informé que son projet était assujetti au PIIA et prévenu que, de ce fait, des modifications au projet pourraient être exigées préalablement à l'émission du permis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE**

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au

caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vladimir ULMAN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

Le : 2017-11-20



**Dossier # : 1176811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210003 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210003 portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre dernier, a décrété pour l'année 2018 un budget de cotisation s'élevant à 360 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 670 640 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement. Le taux des cotisations est inscrit au projet de règlement.

Avis de motion : le 5 décembre 2017

Adoption : séance spéciale en décembre 2017

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

## IDENTIFICATION

Dossier # :1176811012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation

## CONTENU

## CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 210329 et CA16 210380** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

**CA15 210343 et CA15 210381** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

**CA14 210444 et CA14 210490** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

**CA13 210396 et CA13 210434** – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

## **DESCRIPTION**

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 27 septembre dernier, a décrété pour l'année 2018 un budget de cotisation s'élevant à 360 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 670 640 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement. Le taux des cotisations est inscrit au projet de règlement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : le 5 décembre 2017  
Adoption : séance spéciale en décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction des revenus (Gilles ETHIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-26

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme



**Dossier # : 1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)

Il est recommandé :  
D'adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:01

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)

**CONTENU****CONTEXTE****Objet : Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018).**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2018 ainsi que d'une contribution financière de 57 950 \$ pour l'illumination de la rue. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts du projet d'illumination de la rue pour 2017 sont partagés à part égale avec la SDC Wellington. Ils consistent en l'illumination de 85 arbres sur la rue Wellington pour la période de novembre 2017 à mars 2018 environ.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2018.

Avis de motion : 5 décembre 2017  
Adoption du règlement : 7 décembre 2017  
Octroi de la contribution : février 2018

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2018 ainsi que d'une contribution financière de 57 950 \$ pour l'illumination de la rue. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts du projet d'illumination de la rue pour 2017 sont partagés à part égale avec la SDC Wellington. Ils consistent en l'illumination de 85 arbres sur la rue Wellington pour la période de novembre 2017 à mars 2018 environ.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).  
Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial ( exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 150 000 \$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2018. Le montant total est arrondi à 150 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 90 000 \$ correspondant au total de la subvention indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :  
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

La somme de 57 950 \$ pour le projet d'illumination provient d'une affectation de surplus. L'affectation de surplus sera complétée suite au sommaire décisionnel pour le versement de la subvention à la SDC.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer son aspect durant la période des fêtes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 décembre 2017

Adoption du règlement : 7 décembre 2017

Octroi de la contribution : février 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Nicole OLLIVIER, Verdun  
Martin ROBERGE, Verdun  
Luminita MIHAI, Verdun

Lecture :

Nicole OLLIVIER, 21 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2017-11-20



**Dossier # : 1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)

**CONTENU****CONTEXTE**

**Objet :** Adoption - Règlement RCA17 210005 intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

**Justification :**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décision qui demeure davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

**Étapes:**

- 5 décembre 2017 : Avis de motion
- 7 décembre 2017 : Adoption

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174588003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA05 210009) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés. Ce règlement, qui est déjà à cinq amendements, comportait plusieurs erreurs, notamment en lien avec les références législatives.

Ainsi, il a été décidé d'écrire un nouveau règlement qui abrogerait le règlement RCA05 210009 et tous ses amendements et qui corrigerait les erreurs décelées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun 

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA15 210316 - Entériner la nouvelle structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

CA14 210492 - Adoption du règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

CA13 210124 - Adoption du règlement RCA05 210009-2 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

## **DESCRIPTION**

Un avis de motion est donné de l'adoption du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décision qui demeure davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt de l'avis de motion : séance du 5 décembre 2017.

Adoption du règlement : date à venir

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Non applicable.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DENIS  
Technicienne en ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-10

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services pour l'exercice  
financier 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018).**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2017, qui était de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0.13%, soit un taux égal à celui de 2017.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Calendrier :

Avis de motion : le 5 décembre 2017

Adoption : le 7 décembre 2017

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
prepose(e) au budget

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1170253002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La réallocation des budgets de fonctionnement selon le nouveau modèle de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la réallocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de + 0,13 %.

<b>Contenu</b>	
----------------	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

CA16 210276 - 4 octobre 2016 - Approuver la proposition budgétaire 2017 de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation au montant de 964 300 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement. (1160774006)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

## **DESCRIPTION**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2017, qui était de 0,0704 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0.13%, soit un taux égal à celui de 2017.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2018 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public concernant l'avis de motion du règlement les 8 et 9 novembre 2017  
Avis de motion par le conseil d'arrondissement le 21 novembre 2017  
Avis public concernant l'adoption du règlement les 22 et 23 novembre 2017  
Adoption du règlement le 5 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Francis OUELLET, Service des finances  
Maxime VERRET, -

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
Prepose(e) au budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-10-12

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement RCA17 210007 sur les tarifs pour l'exercice financier 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-06 15:02

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

**CONTENU****CONTEXTE****Objet - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018).**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour à chacun des exercices financiers.

Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'administration de limiter les hausses à 2 % et incluent les tarifications concernant la nouvelle maison de la culture de Verdun : Le Quai 5160 (à l'annexe C).

Calendrier :

Avis de motion : 5 décembre 2017

Adoption : 7 décembre 2017

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2018

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
prepose(e) au budget

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170253007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement sur les tarifs.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le règlement sur les tarifs est mis à jour à chacun des exercices financiers. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210328 - QUE le Règlement RCA16 210006 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.  
CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

**DESCRIPTION**

Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'administration de limiter les hausses à 2 % et incluent les tarifications concernant la nouvelle maison de la culture de Verdun : Le Quai 5160 (à l'annexe C).

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 7 décembre 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4 )*

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Serge WALLEND  
Prepose(e) au budget

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-22

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources humaines et  
financières



**Dossier # : 1175291007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue de Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

**5.** L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>.

**6.** L'occupation du commerce, situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

**7.** La cour avant doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup>. La cour arrière doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

**8.** La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

**9.** La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

**10.** Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

#### **SECTION V DÉLAI DE RÉALISATION**

**11.** Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-29 13:19

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175291007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017. La consultation publique s'est tenue le 28 novembre dernier et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes y assistaient et aucune d'entre elles n'a demandé d'intervention.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à une disposition du Règlement de zonage 1700 quant au nombre maximal de 6 logements pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-76 applicable au projet.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la modification d'un bâtiment mixte de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée, situé au 3878 à 3892, rue de Verdun. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-76.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain se constitue d'un lot existant de 323 m².

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une série de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages sur la rue Verdun tandis que certains commerces sont présents sur la rue Hickson. Il est situé à 300 m de la rue Wellington et à 600 m de l'édicule du métro de l'Église.

**Projet**

Le projet vise à transformer un espace commercial situé au rez-de-chaussée à des fins résidentielles, sans affecter la buanderie située directement au coin de la rue Hickson. Le projet comprendrait deux nouveaux logements de 45 m² et plus. La façade du côté de la rue de Verdun doit être modifiée afin d'y installer 2 portes distinctes. De plus, la façade

arrière est modifiée afin de permettre l'accès vers la cour arrière.

Il est à noter que le commerce anciennement présent à cet emplacement aurait perdu son droit acquis, subséquemment à une période de vacances de plus de 12 mois. Sans avoir effectué une recherche exhaustive des plans de construction du bâtiment et suivant l'affirmation du propriétaire, il apparaît que l'espace fut originalement occupé par un ou plusieurs logements.

### **Aménagement paysager et stationnement**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a demandé au requérant d'effectuer un effort de verdissement de son terrain. Ainsi, plusieurs parcelles des cour avant et arrière seraient verdies et un arbre planté en cour arrière. Deux terrasses d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> chacune seraient également ajoutées en cour arrière, la superficie minimale prescrite au Règlement de zonage n° 1700 pour les logements étant de 3 m<sup>2</sup>. Les terrasses et les plantations n'empiètent ni sur l'espace de stationnement ni sur la servitude de passage inscrite au certificat de localisation.

### **Réglementation**

#### **• Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **• Le Règlement de zonage n° 1700**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-76 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La dérogation consiste au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-76. Le projet propose de porter le nombre de logements à 8 pour ce bâtiment.

### **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI modifié en fonction des commentaires et la recommandation des membres du CCU. La modification visait à bonifier la superficie des aménagements extérieurs et des terrasses. Les derniers plans déposés par le requérant sont attachés au présent dossier. L'effort du requérant est plus soutenu en cour avant qu'en cour arrière, puisque cette dernière comporte une servitude de passage, des espaces de stationnement ainsi qu'un accès piétons pour les voisins sur la rue de Verdun.

L'aménagement des logements a également été amélioré afin de permettre à chacun de fournir une chambre fermée.

Des conditions additionnelles sont ajoutées au projet de résolution visant à soutenir la réalisation des aménagements extérieurs en fonction de la recommandation des membres du CCU.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres trouvent que l'effort de verdissement est faible et minimal dans la proposition, autant dans la cour avant que dans la cour arrière. Les membres souhaitent que davantage d'asphalte soit retiré dans les 2 cours et remplacé par des plantations. La DAUSE mentionne qu'en vertu de la réglementation, dans un secteur de proximité avec le réseau du métro, 2 cases de stationnements doivent être maintenues dans la cour arrière pour l'usage résidentiel de 8 logements. Les membres souhaitent également que les terrasses arrière soient bonifiées en superficie et en qualité d'aménagement pour améliorer cet espace dédié aux futurs locataires. Un membre souligne qu'un des logements est particulièrement de petite

superficie. Finalement, l'aménagement intérieur des logements est questionné, particulièrement le plus petit des 2 logements présents.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 17 JUILLET 2017**

Majoritairement, 3 membres sur 4, les membres recommandent favorablement le projet si ce dernier est bonifié en terme de verdissement et au niveau des terrasses arrières, selon les commentaires soulevés. Les deux cours devraient être davantage verdies. Quant à l'aménagement intérieur du plus petit logement, la DAUSE devra le signaler au requérant et lui proposer un aménagement plus compact permettant une meilleure utilisation de l'espace et une séparation entre la « chambre » et les pièces de séjour.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 17 juillet 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018

CA : février 2018 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions

existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2017-09-20



**Dossier # : 1175291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

## **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## **SECTION II AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

**Lot A** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot B** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot C** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot D** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES**

**4.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

**5.** La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**6.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

**8.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**9.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

## **SECTION V**

### **SOUS-SECTION I**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A**

**10.** Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 21 m.

**11.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**12.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**13.** L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

### **SOUS-SECTION II**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B**

**14.** Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

**15.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**16.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**17.** L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

**18.** Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4<sup>e</sup> étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

### **SOUS-SECTION III**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C**

**19.** Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

**20.** La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

**21.** Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

**22.** Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

**23.** Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SOUS-SECTION IV  
CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE  
LOT D**

**24.** Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

**25.** La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.

**26.** Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.

**27.** Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

**SECTION VI  
CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE  
TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

**28.** Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.

**29.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**30.** Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

**SECTION VII  
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**SOUS-SECTION I  
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**31.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS**

**32.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissage;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

## **SOUS-SECTION 3 CRITÈRES**

**33.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3<sup>e</sup> étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3<sup>e</sup> étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

## **SECTION VIII DÉLAI DE RÉALISATION**

**34.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-

géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

**Annexe B**

Plans des lots, préparés le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-30 15:52

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2017. La consultation publique s'est tenue le 28 novembre 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté sur la séance d'information tenue par le promoteur, le nombre de dérogations, la densité du projet, le nombre de cases de stationnement proposé et la possibilité d'en prévoir au niveau du sous-sol, l'intégration architecturale du projet dans son milieu ainsi que sur le processus référendaire et la tenue du registre. Un intervenant souligne qu'il apprécierait que l'arrondissement avise les résidents par envoi postal lors de la tenue des consultations publiques.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dispositions prescrites à la grille des usages et normes H02-02 et H01-60 suivantes:

**Bâtiment sur le lot A - rue Wellington - H02-02 :**

- La superficie minimale du lot, la profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

**Bâtiment sur le lot B - rue Wellington - H02-02 :**

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

**Bâtiment sur le lot C - rue Egan H02-02 :**

- La profondeur minimale du lot et le nombre d'étages maximal.

**Bâtiment sur le lot D - rue Egan :**

- La profondeur minimale du lot (H02-02)

- Le nombre de logements/bâtiment maximal (H01-60).

Le projet est également assujéti quant aux articles suivants du Règlement de zonage 1700 :

- Article 35 : la hauteur exigée pour un bâtiment de la classe h3.
- Article 90 : le nombre de cases de stationnement exigées.
- Article 157: l'harmonie architecturale des volumes des bâtiments existants sur la rue Egan.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington. Le projet est composé de 3 bâtiments de 4 étages et d'un bâtiment de 3 étages surmonté d'une construction hors toit, situé sur la rue Egan. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans 2 zones résidentielles : H02-02 et H01-60. Il est également divisé en 2 secteurs de densité au niveau du Plan d'urbanisme 04-047.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. Le projet a fait l'objet d'une rencontre tenue par le requérant le 8 juillet 2017 et ce dernier a expliqué le projet au résidents présents et a recueilli leurs commentaires. Un rapport sur cette rencontre a été produit.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

L'assiette foncière, initialement formée de 2 lots distincts, est d'une superficie totale de 1 279 m<sup>2</sup>. Elle sera subdivisée en 4 lots d'environ 300 m<sup>2</sup> qui recevront chacun un bâtiment de 8 logements. Une ruelle arrière offre un accès aux futurs bâtiments.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la

rue Egan et à côté de 2 bâtiments de 2 étages sur la rue Wellington. Les îlots voisins sur la rue Wellington sont composés de bâtiments de 3 étages. Le terrain fait face à la jonction entre la rue Wellington et le boulevard LaSalle et aux terrains de tennis du parc Woodland. Cette intersection fera l'objet d'un réaménagement majeur qui est prévu en 2018.

Le terrain se situe à bonne distance de marche du métro, environ 1,2 km, mais il est tout de même desservi par les autobus des circuits 37, 58 et 61 de la STM.

### **Démolition du bâtiment**

Le bâtiment existant, construit en 1899, était jusqu'à récemment occupé par un salon funéraire au rez-de-chaussée et un logement à l'étage, tous deux maintenant vacants. Le bâtiment est constitué d'un corps principal de 2 étages avec un revêtement de pierre et un clin de vinyle blanc, alors qu'un volume de brique rouge d'un seul étage occupe l'arrière. L'implantation, tant du côté de la rue Egan que de la rue Wellington, est en fort retrait par rapport à l'alignement de construction des bâtiments voisins. En fait, le bâtiment reprend une implantation typique que l'on retrouve ailleurs le long du parcours riverain du boulevard LaSalle, après la rue Beatty, pour certaines maisons pavillonnaires ou des « plexs ». Outre cette implantation, la plupart des caractéristiques actuelles de ce bâtiment ne sont pas d'origine, ayant été remplacées au fil des années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectué une inspection du bâtiment existant le 5 septembre dernier, accompagnée de l'architecte et du propriétaire. Le bâtiment est généralement en bonne condition, bien que ses aires de plancher nécessitent une rénovation complète. Certaines infiltrations d'eau et moisissures ont été notées à l'intérieur des murs de la façade de la rue Egan et sur certains plafonds. Les fondations composées de moellons est une caractéristique d'origine de cette construction effectuée au tournant du 19<sup>e</sup> siècle. Lors de la visite, bien que certains effritements du mortier des fondations ont été constatés, il n'y a pas d'affaissement majeur qui semble affecter le bâtiment et ses murs extérieurs. Le revêtement extérieur ne présente pas de problématique particulière, outre l'infiltration notée et quelques fissures d'apparences mineures. Au rapport de l'architecte, il est noté que la toiture du 2<sup>e</sup> étage semble présenter des pentes inversées, qui ne permettent pas de diriger l'eau de pluie vers le drain.

La rénovation entière du bâtiment a été estimée à 1 110 000 \$ par l'architecte alors que l'évaluation municipale est de 235 100 \$ pour le bâtiment et de 554 700 \$ pour le terrain. Actuellement, le coût équivaut à une valeur de 182 \$ le pied carré pour les travaux, la superficie de plancher totale du bâtiment étant d'environ 6 000 pi<sup>2</sup>.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet se présente en un volume de 3 étages, avec un 4<sup>e</sup> étage en recul à partir des façades des bâtiments proposés. L'architecture est fortement rythmée par des ouvertures régulières et de grandes dimensions, légèrement supérieures à ce que l'on retrouve sur les autres bâtiments dans le voisinage. La façade est complétée par de petits balcons et certains jeux dans l'appareillage de la maçonnerie qui tendent à reproduire des caractéristiques de l'architectonique verdunoise. La colorimétrie de la maçonnerie proposée tend à s'inscrire dans les couleurs présentes sur les rues adjacentes au projet. Au final, outre ces efforts afin de réinterpréter certaines caractéristiques présentes dans le secteur, le parti architectural retenu pour le projet se distingue assurément des bâtiments qui l'entourent. La proposition mise de l'avant est davantage associée à une production architecturale industrielle typique que l'on retrouve notamment dans le Vieux-Montréal au courant du 19<sup>e</sup> siècle.

### **Logements**

Le projet comporte un total de 32 logements, divisé en 4 bâtiments distincts. Le projet

comprend :

- 4 logements d'une chambre
- 21 logements de 2 chambres
- 7 logements de 3 chambres

Vu la structure du bâtiment de format « walk-up » desservi par un escalier central, l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée aux étages supérieurs dans ce projet. Actuellement, un seul bâtiment est doté d'une plate-forme extérieure et d'un corridor permettant une accessibilité universelle des logements du rez-de-chaussée.

### **Toiture et équipements mécaniques**

La toiture du 3<sup>e</sup> étage propose plusieurs terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers pour les logements ayant accès à ce niveau. Les équipements mécaniques sont regroupés sur les toitures du 3<sup>e</sup> étage du côté de la cour arrière pour tous les bâtiments, sauf pour le bâtiment de coin, où les équipements sont situés sur la toiture du 4<sup>e</sup> étage, en fort retrait de la façade.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage 1700 et le verdissement minimal de 20 % pour les cours arrière. Le verdissement est plus généreux du côté des cours arrière ne comportant pas de cases de stationnement, soit pour les bâtiments donnant sur la rue Wellington. En cour arrière, les 8 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de végétaux ont été prévues pour les bâtiments donnant sur la rue Egan et l'accès se fait par la ruelle adjacente. La cour « intérieure » comprend des cases pour vélos, au nombre de 31 espaces.

Les trois arbres situés sur le domaine public seront tous conservés et les mesures adéquates seront prises afin de les protéger durant le chantier, incluant la protection des racines et du tronc. En ce sens, les périmètres de protection, limitant l'excavation, ont été identifiés sur le plan d'aménagement de l'architecte paysagiste.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et soumis à 2 paramètres de densité différents.

- Le lot 1 938 618 se situe dans le secteur de densité (24-02) qui autorise les bâtiments de 2 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé. Le bâtiment de la rue Egan en partie dans ce secteur de densité a une hauteur de 3 étages et propose une construction hors toit conforme au cadre réglementaire.
- Le lot 1 938 869 se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Les 3 bâtiments dans ce secteur de densité ont une hauteur de 4 étages.

Le projet comportant 4 bâtiments est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-02 et H01-60 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La zone H01-60 ne concerne que le dernier bâtiment sur la rue Egan. Tous les bâtiments font partie de la classe d'usages h3 « habitation multiplex », comprenant entre 5 et 12 logements. La conformité se fait pour chacun des bâtiments individuellement, étant donné la division de l'assiette foncière en 4 lots distincts.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet, déterminées pour chacun des bâtiments, selon les grilles de zonage applicables :

**Bâtiment sur le lot A** - rue Wellington - H02-02 :  
Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>, proposée 280,8 m<sup>2</sup>  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,22 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot B** - rue Wellington - H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 22,57 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot C** - rue Egan H02-02 :  
Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m  
Nombre d'étages maximal de 3, proposé 4

**Bâtiment sur le lot D** - rue Egan (2 zones applicables) :  
H02-02 : Profondeur minimale du lot de 27 m, proposée 24,03 m  
H01-60 : Nombre de logements/bâtiment maximal de 6, proposé 8

Autres dérogations identifiées selon le Règlement de zonage n° 1700 :

- Article 35 : exige qu'un bâtiment de la classe h3 soit de 2 ou 3 étages.
- Article 90 : 4 cases de stationnement exigées pour 8 logements. Aucune case proposée pour les 2 bâtiments de la rue Wellington.
- Articles 157, 158, 159 et 160.1 : harmonie architecturale existante sur la rue Egan n'est pas entièrement respectée (volume, ouvertures, appareils de maçonnerie et balcons).
- Article 163 : exigence minimale de 80 % de maçonnerie pour la façade des bâtiments. En fonction de l'avis des membres du CCU, une dérogation est envisagée pour permettre un revêtement autre que la maçonnerie au 4<sup>e</sup> étage de 3 bâtiments.
- Article 181 : écran ceinturant l'espace dédié aux équipements mécaniques sur le toit, tous les bâtiments, sauf le bâtiment de coin.
- Articles 200.2 et 202.2 : aménagement de 4 logements au sous-sol sont prévus dans les 2 bâtiments de la rue Egan.

## JUSTIFICATION

La DAUSE estime que le bâtiment existant ne présente pas de condition telle qui fait en sorte que seule la démolition est à envisager. L'implantation en retrait de la rue que présente cette construction est une caractéristique qui existe ailleurs sur le boulevard LaSalle et témoigne de l'époque à laquelle le bâtiment fut érigé et probablement de son usage initial. Tel que le démontre l'étude de cartes historiques, le bâtiment fait partie d'un groupe de bâtiments qui furent érigés à l'époque devant le boulevard LaSalle et s'inscrivent ainsi dans une série de bâtiments. Dans l'ensemble, la DAUSE émet une réserve sur la démolition du bâtiment, tout en estimant également que le projet de remplacement soit en mesure de répondre à certains autres besoins, notamment à des locataires à la recherche de logements neufs. À ce titre, le fait de prévoir certains logements en sous-sol, dans le contexte d'un nouveau projet résidentiel, permet d'entrevoir que ces derniers puissent diversifier la clientèle locataire et assure ainsi une mixité sociale.

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté. Le parti architectural mériterait un ajustement sur les composantes architecturales afin de mieux s'intégrer à son voisinage, notamment les ouvertures et les saillies. La DAUSE souhaiterait que l'accessibilité universelle soit prévue dans les 2 bâtiments de la rue Egan, puisque ces derniers proposent

des logements au niveau du rez-de-chaussée.

### **ANALYSE PRÉLIMINAIRE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Il est expliqué que le lot de 25 pieds de largeur sur la rue Egan est situé dans un autre secteur de densité au Plan d'urbanisme et que l'on ne peut y construire que 3 étages sur cette portion du site. L'autre portion peut recevoir un bâtiment de 4 étages.

Les membres soulignent que le projet se situe très proche de son inspiration au niveau conceptuel. On trouve l'architecture rectiligne et très verticale. On réfère à certaines caractéristiques architecturales présentes dans le voisinage, bien qu'aucune corniche, linteau ou allège ne figure aux plans. À cet égard, l'intention de départ de trouver les caractéristiques propres à Verdun ne se concrétise pas au niveau du projet préliminaire. Le sentiment qui se dégage du projet est que celui-ci apparaît probablement trop urbain et de facture industrielle pour ce quartier de caractère fortement résidentiel. On mentionne que les balcons apparaissent petits. La DAUSE indique qu'une norme demande 3 m<sup>2</sup> de terrasse ou balcon par logement. On souligne qu'il serait bien de profiter du paysage dégagé en façade pour y prévoir des balcons. Le stationnement à l'arrière est soulevé comme un aménagement minimal et assez pauvre pour les logements présents de ce côté. Un aménagement davantage verdi est suggéré, vu l'orientation plein sud.

On demande si le projet pouvait inclure des logements abordables. La DAUSE indique que le promoteur serait invité à contribuer financièrement, vu le nombre peu élevé de logements (32).

Les membres indiquent que le dégagement au niveau de l'arbre public sur la rue Egan devra être documenté afin d'en assurer la survie à long terme.

La question d'une portion de logements accessible universellement est débattue. Un rez-de-chaussée de plein pied est une solution à envisager.

Pour le moment, on constate peu de logements de 3 chambres inclus au projet.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

Puisqu'il s'agit d'une étude préliminaire, les membres ne formulent pas de recommandation au conseil d'arrondissement. Ils sont tout de même favorables au dossier en fonction des commentaires soumis.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est question de l'avis préliminaire du CCU du 13 juin 2017 et des commentaires des résidents lors de la journée d'information tenue par le requérant le 8 juillet dernier.

Après explication des considérations à prendre en compte entourant la démolition du bâtiment existant, les membres n'expriment aucune réserve à ce sujet.

Sur le projet de construction, les membres expriment à nouveau plusieurs réserves quant au parti architectural retenu qui vise notamment une intégration des caractéristiques architecturales dominantes des bâtiments et son application réelle dans le projet. La volumétrie est discutée, entre autres à la jonction des bâtiments de 2 étages du côté de la rue Wellington. Certains membres estiment que cette articulation volumétrique mériterait un langage simplifié et plus assumé comme projet de 4 étages, avec retrait de son 4<sup>e</sup> niveau. De plus, les membres estiment qu'il est question de s'assurer de la correspondance entre les volumes retenus dans le projet, prenant en compte que chacun des bâtiments propose déjà un alignement de construction distinct se répercutant sur la volumétrie de l'ensemble. Au dernier étage, les membres sont essentiellement d'avis qu'une matérialité allégée serait également mieux adaptée, une stratégie qui a été appliquée avec succès dans quelques projets antérieurs d'une hauteur de 4 étages et dont le dernier étage fait retrait. S'il est question d'utiliser un matériau de haute qualité, comme la maçonnerie, la DAUSE

indique que certains fibrociments sont en mesure de répondre à cet objectif. Enfin, les membres estiment que la fenestration et la modulation retenue s'éloignent passablement de cette caractéristique identifiée sur les bâtiments voisins. La modulation des « pleins » et « vides » réfère davantage à une production architecturale d'expression « industrielle » typée par une forte proportion d'ouvertures. Afin de guider le requérant, il a été évoqué la possibilité de séparer les ouvertures par un piédroit central, celui-ci pouvant varier dans sa matérialité. La fenestration en coin est soulevée comme incompatible à ce milieu. Les balcons apposés sur les façades apparaissent particulièrement petits et peu fonctionnels. La disposition de ces saillies en quinconce sur les façades reste à compléter. Généralement, les membres indiquent que le projet devrait puiser davantage dans le cadre bâti existant et s'inspirer de ses caractéristiques propres afin de les réinterpréter de façon contemporaine et évitant le mimétisme direct. À cet égard, l'exercice réalisé pour la coloration de la maçonnerie est soulevé positivement ainsi que l'encaissement de la maçonnerie visant à souligner le linteau.

Les membres soulignent que l'ajout d'une terrasse au toit du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment « A » pourrait être intéressant et compléterait les espaces extérieurs. Ces derniers indiquent qu'ils sont en accord avec la recommandation de la DAUSE, à savoir de prévoir une plate-forme élévatrice et une largeur suffisante pour les corridors et les portes afin d'assurer l'accessibilité universelle du rez-de-chaussée des 2 bâtiments de la rue Egan.

Puisque les commentaires des membres sont d'ordre architectural et qu'il y aurait possibilité de traiter de ces éléments lors de l'évaluation des plans par PIIA, il est convenu que le projet de résolution proposé au conseil d'arrondissement sera assorti d'une stratégie visant à respecter les commentaires des membres.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 SEPTEMBRE 2017**

Unanimement, 5 membres sur 5, les membres recommandent la démolition du bâtiment et l'adoption d'un PPCMOI incluant l'ensemble des conditions qui pourront permettre la mise en oeuvre d'un projet respectant les commentaires soulevés.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au PLAN D'ACTION LOCAL POUR AMÉLIORER L'OFFRE ET L'ACCÈS À DES LOGEMENTS ABORDABLES.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le bâtiment propose quelques bacs de plantation construits sur le toit. Il comprend aussi un nombre important d'espaces pour stationner les vélos.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : octobre 2017

Consultation publique : novembre 2017

CA : 5 décembre 2017 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre - approbation référendaire : janvier 2018  
CA : février 2018 (adoption de la résolution)  
Certificat de conformité  
Entrée en vigueur de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **SECTION IV CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-09-20

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division



**Dossier # : 1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

**6.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**9.** Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

**10.** La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

**11.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**12.** Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**14.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**15.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie,

le revêtement extérieur et le traitement des saillies;  
7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;  
8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;  
9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;  
10° maximiser l'éclairage naturel des logements;  
11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;  
12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**16.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 1<sup>er</sup> février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-08-30 13:08

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

**3.** La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

**5.** La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

**6.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

**7.** La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

**8.** Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

**9.** Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

**10.** La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

**11.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**12.** Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**14.** Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**15.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie,

le revêtement extérieur et le traitement des saillies;  
7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;  
8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;  
9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;  
10° maximiser l'éclairage naturel des logements;  
11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;  
12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**16.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 1<sup>er</sup> février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-27 16:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 27 juin 2017. La consultation publique s'est tenue le 29 août 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont porté sur la contribution monétaire au fonds dédié à l'accès au logement abordable, sur le revêtement de maçonnerie et le revêtement métallique de la construction hors toit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700 quant à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de 6 logements pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30 applicable au projet.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution. La dérogation quant au nombre maximal de 6 logements est précisée au projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION****Dossier # :1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à adopter le projet de résolution. Une consultation publique a été tenue le 29 août 2017 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution lors de sa séance du 5 septembre dernier. Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du second projet de résolution.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire. La période de réception des requêtes pour ouverture d'un registre a pris fin le vendredi 22 septembre 2017 à 12 h 30 et aucune demande n'a été déposée.

Le promoteur a déposé une traite bancaire équivalente à la contribution financière attendue dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables. La contribution de 23 000 \$ sera déposée au fonds créé par la Direction de l'habitation et identifié à l'arrondissement de Verdun.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1175291005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'une maison et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-30.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain se constitue d'un lot existant de 357 m<sup>2</sup>. Le projet s'implante de part et d'autre à ses limites de propriétés latérales, l'espace libre du côté ouest appartenant au voisin immédiat.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la rue Willibrord. Il est situé à 150 m du métro de Verdun et à même distance de la rue Wellington.

**Démolition de la maison**

La maison unifamiliale a été construite vers 1907 et est généralement en bonne condition, bien que construite modestement. Elle fut érigée sur la limite est du terrain, sans mur

coupe-feu. Ce n'est qu'après 1922 que le « plex » voisin du côté est s'est adossé à la maison existante et l'on soupçonne alors que la toiture fût modifiée pour assurer le ruissellement adéquat de la pluie. Le bâtiment ne présente pas de caractéristiques architecturales d'intérêts; si ce n'est que son implantation représente une époque où ces premiers bâtiments furent construits. La toiture en pente, si elle avait conservé sa configuration initiale, aurait pu représenter une caractéristique intéressante de cette construction.

La piètre qualité de la construction initiale de 1907 est principalement mise en cause pour demander la démolition de ce bâtiment et son remplacement par le projet de 7 logements. La rénovation entière de la maison est estimée à 175 500 \$ alors que l'évaluation du bâtiment est de 203 600 \$. Le tout apparaît dans un ordre de grandeur plausible pour la superficie à rénover.

### **Proposition architecturale du projet**

Le projet présente une architecture simple qui n'évoque pas de parti architectural fortement novateur. Ce type de projet s'insère généralement bien dans un milieu construit et établit où les volumétries et certaines caractéristiques architecturales sont généralisées. Les matériaux proposés sont variés avec 2 maçonneries et un métal architectural dans une portion en retrait de la façade où les plus grands balcons sont présents. Les percements et les revêtements assurent une forte verticalité dans cette façade.

### **Logements**

Le projet comporte un total de 7 logements, dont 3 logements de 2 chambres et 4 logements de 3 chambres. Vu la structure du bâtiment de format « plex », l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée dans ce projet.

### **Toiture et équipements mécaniques**

La toiture est occupée par 2 volumes hors toit, des terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers. Des citernes de 200 litres récupèrent les eaux de pluie des toitures afin d'arroser les potagers. Les équipements mécaniques sont regroupés au centre du toit où un lanterneau permet l'éclairage naturel de la cage d'escalier centrale. Seuls 2 logements du rez-de-chaussée présentent des appareils mécaniques du côté de la cour arrière, sous les terrasses.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Le projet propose les arbres requis au Règlement de zonage 1700 afin de remplacer les arbres à abattre sur le terrain. Un érable de Norvège se situe en cour avant et devra être abattu puisque son aire de protection d'un rayon de 6,7 m empiète dans le projet proposé. La cour avant proposée est de 3,74 m, soit l'équivalent des cours voisines. En cour arrière, les 2 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de trèfle. L'essentiel de la cour est verdie dans une proportion de près de 70 %. La toiture du cabanon à vélo est composée d'une série de petits bacs de plantation.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-30 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogations quant aux largeurs minimales de 11 m pour un bâtiment et pour un lot occupé par l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe d'usages « Habitation » prescrites à la grille des usages et normes H02-30. La largeur existante est de 10,67 m.
- Dérogation quant au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-30. Le projet propose 7 logements.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- 156, 158, 159, 160 et 160.1 : quelques dispositions sur l'harmonie architecturale ne sont pas respectées dans le projet actuel.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

La DAUSE estime que la maison existante ne cadre pas dans l'ensemble de bâtiments de type « plex » présents sur la rue Willibrord. Le projet de remplacement s'harmonisera mieux dans le milieu et permettra de densifier le site.

### Notes additionnelles suite au CCU du 13 juin

Suivant la demande des membres du CCU, la Direction a demandé au contremaître en horticulture de l'arrondissement de contre expertiser l'éérable de Norvège en cour avant. Sur place, le contremaître indique que l'arbre est dans un état de dépérissement fort avancé, dû à une maladie nommée « verticillium » qui est causée par un champignon présent dans le sol. Plusieurs signes de détériorations sont visibles, dont des portions d'écorces qui se détachent et des branches mortes. Une carie est également visible à la base de l'arbre, là où 2 troncs se frottent l'un sur l'autre. Selon cette évaluation, l'arbre est considéré dangereux et devrait être abattu et remplacé par d'autres essences. Pour cette raison, la DAUSE suggère de présenter directement le dossier au conseil d'arrondissement pour approbation.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est d'abord question du bâtiment à démolir. À ce sujet, les membres n'ont pas de question et appuient la démolition de la maison unifamiliale, en prenant en considération le projet de remplacement. Sur ce dernier, différents questionnements sont soulevés; l'abattage de l'éérable de Norvège du côté droit de la cour avant, la surhauteur de la façade sur un coin du bâtiment, la corniche asynchrone en fonction avec l'architecture proposée, la présence d'un second escalier en cour avant et le cabanon en cour arrière que l'on trouve un peu envahissant. Les membres souhaitent, après contre-expertise positive, conserver l'éérable de Norvège en reculant une portion de la façade. Les membres ne se prononcent pas sur le recul qu'ils souhaitent et désirent connaître la position d'un expert de l'arrondissement. Il est proposé de localiser l'issue d'un logement du rez-de-chaussée dans une cour anglaise à la cour arrière, plutôt qu'en façade. La surhauteur de la façade est estimée simplement inutile après évaluation des membres.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017**

Unanimement, les membres sont favorables à l'adoption de la résolution au conseil

d'arrondissement. Par contre, quatre membres mentionnent qu'ils préféreraient revoir le projet à la lumière d'une contre-expertise sur la distance à laquelle un futur bâtiment devrait s'implanter afin de conserver l'érable de Norvège du côté droit. Pour cette raison, les membres demandent à revoir le dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet comporte un système de récupération des eaux de pluie et des bacs pouvant servir à l'agriculture urbaine sur la toiture.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 13 juin 2017

CA : 27 juin 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : août 2017

Consultation publique : août 2017

CA : 5 septembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **RCA08 210003**

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;  
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;  
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;  
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;  
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2017-06-16



**Dossier # : 1174637024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

<b>NOM DE L'ÉVÉNEMENT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DÉTAILS DE L'ORDONNANCE</b>
<b>1) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2018</b> Organisateur: Arrondissement de Verdun	Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	Vendredi 2 février 2018, de 16 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero
<b>2) VERDUN ACTIF HIVER 2018</b> Organisateur: Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge et l'Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde	Tous les samedis et dimanches, du 6 janvier au 18 mars 2018, de 11 h à 17 h Semaine de relâche scolaire, du 5 au 9 mars 2018, de 11 h à 17 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero

<b>3) REMISE DE MÉDAILLES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE</b> Organisateur: Bureau de la députée provinciale - circonscription de Verdun	Salle des Chènes, Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar	Dimanche 10 décembre 2017, de 11 h 30 à 15 h Types d'ordonnance: Dérogation au Règlement sur les tarifs RCA16 210006
<b>4) VENTE DE SAPINS</b> Organisateur: École Notre-Dame-de-la-Garde	755, rue Brault (8 cases de stationnement sur rue)	Dimanche 10 décembre 2017, de 7 h à 15 h Types d'ordonnance: Occupation du domaine public

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-12-05 12:56

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174637024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.  
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188, CA17 210223, CA17 210227, CA17 210226, CA17 210260.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155.

## **DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

### **1) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2018**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Vendredi 2 février 2018, de 16 h à 23 h.

Lieu: Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde, dans le quartier de L'Île-des-Soeurs.

Horaire de l'événement: Vendredi 2 février 2018, de 19 h à 22 h.

Description: Activité annuelle, à laquelle les résidents sont invités pour patiner et festoyer.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **2) VERDUN ACTIF HIVER 2018**

Organisateur: Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Tous les samedis et dimanches, du 6 janvier au 18 mars 2018 ainsi que la semaine de relâche scolaire, du 5 au 9 mars 2018, de 11 h à 17 h.

Lieux: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge et l'Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde.

Horaire de la programmation: Tous les samedis et dimanches, du 6 janvier au 18 mars 2018, la semaine de relâche scolaire du 5 au 9 mars 2018, de 13 h à 16 h ainsi que le 24 février 2018, de 11 h à 16 h.

Description: Première édition. L'arrondissement offrira le prêt d'équipements et des rendez-vous actifs (entraînements).

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, vente et consommation de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero.

Estimation des gratuités: Non applicable.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **3) REMISE DE MÉDAILLES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Organisateur: Bureau de la députée provinciale

Détails de l'ordonnance: Dimanche 10 décembre 2017, de 11 h 30 à 15 h.

Lieu: Salle des Chènes, Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar.

Horaire de l'événement: Dimanche 10 décembre 2017, de 11 h 30 à 14 h.

Description: Madame Isabelle Melançon, députée provinciale, remettra des médailles de l'Assemblée nationale à messieurs Benjennet, Légaré et Gewurz pour leur travail dans la création de la Place de l'Unité. Cette remise de médailles permettra à une initiative locale de rayonner à travers tout le Québec et de souligner l'engagement de 3 de nos citoyens.

Types d'ordonnance: Dérogation au Règlement sur les tarifs RCA16 210006.

Estimation des gratuités: 194,37 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts, ordonnance.

### **4) VENTE DE SAPINS**

Organisateur: École Notre-Dame-de-la-Garde

Détails de l'ordonnance: Dimanche 10 décembre 2017, de 7 h à 15 h.

Lieu: École Notre-Dame-de-la-Garde, située au 755, rue Brault.

Horaire de l'événement: Dimanche 10 décembre 2017, de 10 h à 14 h.

Description: Cette demande concerne la réservation de cases de stationnement sur rue pour faciliter la livraison des sapins, et ce, dans le cadre d'une levée de fonds pour ladite école.

Stationnement: 8 cases de stationnement: 2 cases de chaque côté de l'entrée de la cour d'école pour un total de 4 cases ainsi que les cases de stationnement opposées à l'école, entre le 654 et 768, rue Brault pour un total de 4 cases.

Types d'ordonnance: Occupation du domaine public.

Estimation des gratuités: 200,50 \$.

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts (permis d'occupation temporaire du domaine public), plan, ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe

des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);  
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Josée BOUTHOT, Verdun  
Martine DUBUC, Service de police de Montréal

Lecture :

Claude CARETTE, 15 novembre 2017  
Martin THIFFEAULT, 14 novembre 2017  
Josée BOUTHOT, 30 octobre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2017-11-14



**Dossier # : 1177325010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2017, en retirant l'emplacement actuel pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements, en retirant l'emplacement actuel sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-22 15:43

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1177325010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2017, en retirant l'emplacement actuel pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation encourage les arrondissements à favoriser la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2018. Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), lequel permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. Des autorisations doivent être octroyées, par le biais d'ordonnances distinctes, approuvées par le conseil d'arrondissement et sont délivrées au cas par cas à l'occasion d'événements publics.

**Historique des sites et emplacements**

Saisons 2015 et 2016

- piscine du parc Arthur-Therrien
- piste de danse du parc de l'Honorable-George-O'Reilly

Saison 2017

- boulevard LaSalle, face à l'hôpital de Verdun

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA17 210026 : Modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour en retirer deux (2) et d'en proposer un (1) nouveau.  
Résolution CM15 0365 : Adopter le Règlement (15-039) intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

**DESCRIPTION**

**Sites et emplacements actuels**

L'emplacement actuel pour la saison estivale 2017 est situé sur le boulevard LaSalle, face à

l'hôpital de Verdun où 2 cases de stationnement sur rue sont réservées pour les camions de rue.

### **Proposition**

Il est proposé de retirer cet emplacement pour la saison 2018. L'arrondissement de Verdun n'aura donc aucun site l'année prochaine.

### **JUSTIFICATION**

Le Service de la concertation des arrondissements a effectué un sondage auprès des restaurateurs concernant le site identifié en 2017. Le taux d'occupation a été de 18,75 %, ce qui est peu satisfaisant pour ce type d'activité. La saison dernière n'a donc pas été des plus concluantes pour une 3<sup>e</sup> année consécutive, et ce, peu importe les sites et emplacements.

Voici les raisons pour lesquelles l'arrondissement de Verdun retire ce site :

- Considérant les commentaires émis par les restaurateurs quant au manque de visibilité et de promotion du site;
- Considérant que la cuisine de rue pourrait être appelée à évoluer sous d'autres formes (ex. vélo cargo), notamment dans le contexte de l'ouverture de la plage de Verdun et de la réfection de l'auditorium.
- Considérant que le bassin d'emplois (hôpital de Verdun) de ce secteur ne semble pas suffisant pour attirer la clientèle;
- Considérant que ce secteur ne semble pas attirer une clientèle comme il aurait été souhaité;
- Considérant que le site de l'hôpital de Verdun n'avait pas été mentionné dans la liste des emplacements potentiels à la fin de la saison 2016;

Il apparaît donc préférable de retirer cet emplacement pour la saison 2018. Ce retrait permettrait de rendre à nouveau disponibles deux cases de stationnement tarifées, notamment au bénéfice des usagers de l'hôpital de Verdun.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA : 5 décembre 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Fedwa-Rym LAHLOU, 14 novembre 2017

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude SARAULT  
Agente technique en urbanisme

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-14

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division, Urbanisme



**Dossier # : 1172678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017.

IL EST RECOMMANDÉ:  
QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 15:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-13

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1172678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 16:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1172678008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-13

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1176811014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

Il est recommandé :

De désigner Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest en remplacement de Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-24 12:40

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1176811014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis la réforme des instances liées au développement économique local et aux centres locaux de développement, le CLD de Verdun a été remplacé par une structure couvrant le territoire du Grand Sud-Ouest désignée sous l'appellation PME MTL Grand Sud-Ouest. Lors de la création de cette instance, il a été prévu que chaque arrondissement désignait un représentant au conseil d'administration. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, a occupé ce poste.

Le projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours du budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, adopté le 20 avril 2015 comme chapitre 8 des lois de 2015, prévoit, par la modification de diverses dispositions concernant la gouvernance municipale en matière de développement local et régional, que l'agglomération de Montréal doit mettre en place un point de service pour le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest.

Suite à la restructuration des centres locaux de développement sur le territoire de la ville de Montréal, le nouveau centre local de développement du Grand Sud-Ouest porte maintenant la désignation PME MTL Grand Sud-Ouest. Il accueille les entrepreneurs, les résidents et les organisations des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest qui souhaitent obtenir du soutien en matière d'entrepreneuriat ou de développement de la main-d'œuvre.

Assurant la relève du mandat CLD de Verdun il offre des services d'accompagnement et de financement adaptés aux entreprises privées et d'économie sociale situées sur son territoire. De plus, PME MTL Grand Sud-Ouest, en collaboration avec Emploi-Québec, offre un service de placement aux chercheurs d'emploi (prestataires de l'assurance-emploi ou sans revenu de tous âges), des conseils personnalisés de même que l'accès à un réseau d'employeurs et d'organisations de développement de l'employabilité.

La gouvernance de ce point de service a été établie à partir d'un nouvel organisme, PME MTL Grand Sud-Ouest dont la composition du conseil d'administration prévoit une représentation provenant de chacun des territoires. Le conseil d'administration est composé

de 13 personnes, soit 3 élus et 10 personnes des milieux d'affaires incluant le président. Pour Verdun, la représentation est d'un élu et de 3 personnes d'affaires. Les personnes d'affaires n'ont pas à être nommées par le conseil d'arrondissement.

En ce sens, le conseil d'arrondissement de Verdun recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination d'un représentant élu de l'arrondissement pour siéger au conseil d'administration et au comité exécutif de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest. Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, avait été désigné pour siéger à ce titre le 18 septembre 2015. Il s'agit de désigner sa remplaçante, en la personne de Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210270 Désigner Monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Grand Sud-Ouest. GDD n° 1156811012

## **DESCRIPTION**

Suite aux nominations annoncées par la Mairesse de Montréal, Madame Valérie Plante, Monsieur Jean-François Parenteau désire se retirer du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest. De ce fait, un nouveau représentant doit être désigné. Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, comblerait le poste au sein du conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun. Il s'agit d'officialiser cette désignation par une résolution du conseil d'arrondissement.

Il s'agit de recommander au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de Madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement de l'arrondissement de Verdun, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, PME MTL Grand Sud-Ouest, desservant le territoire composé de celui des arrondissements de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest, à compter de janvier 2018.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration et au comité exécutif de la nouvelle organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale, par le conseil d'arrondissement en décembre et par le conseil d'agglomération en janvier, permettra d'assurer la continuité des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Verdun.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nomination par le comité exécutif.  
Nomination par le conseil municipal.  
Nomination par le conseil d'agglomération.  
Transmission de la résolution à la directrice de PME MTL Grand Sud-Ouest.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Martine ÉTHIER, Service du développement économique  
Géraldine MARTIN, Service du développement économique

Lecture :

Géraldine MARTIN, 22 novembre 2017

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur

Le : 2017-11-22



**Dossier # : 1172586008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-30 08:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172586008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Verdun (CjV), le candidat doit :

- Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes verdunois;
- Être âgé entre 12 et 25 ans;
- Faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- Résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- De plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non-partisan du CjV, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes intéressés à prendre part au CjV ont eu jusqu'au 17 novembre 2017 pour soumettre leur candidature en ligne ou par la poste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 210391 du 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005)

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

## **DESCRIPTION**

Le Conseil jeunesse de Verdun est appelé à soumettre des avis à l'administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il a le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres doivent représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts ont été déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CjV sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'arrondissement offre soutien et encadrement aux membres du CjV. Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

**Desroches**, Benjamin, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;

**Li**, Jin Ge, Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans;

**Leclerc**, Olivier, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;

**Rossier-Bisaillon**, Antonin, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;

et **Boran**, Dylan, Desmarchais-Crawford, dont la candidature a été retenue par le comité de sélection qui s'est tenu le 20 mars 2017, pour un mandat de 2 ans, également.

## **JUSTIFICATION**

Le Conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera émis.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

27 novembre 2017 - Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Un-e élu-e par parti siégeant au conseil d'arrondissement;

- Un-e représentant-e de la Table de concertation jeunesse de Verdun;
- La directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- La vice-présidente du Conseil jeunesse de Verdun (observatrice);
- Le coordonnateur du CjV (observateur).

5 décembre 2017 : Annonce des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-29

Marlène M GAGNON  
Chef de division - sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1170357017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-20 16:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1170357017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-20

Stéphane BERNAQUEZ  
Directeur



**Dossier # : 1172678009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

DE prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2017-11-29 14:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1172678009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt de déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Véronique Tremblay et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Soeurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*oi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-11-17

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement